

Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Mixte Central pour le Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne



Octobre/Novembre/Décembre 2004

Sommaire

Délibérations du Comité Syndical

pages 3 à 122

- Séance du 27 Octobre 2004
- Séance du 8 Décembre 2004

Décisions

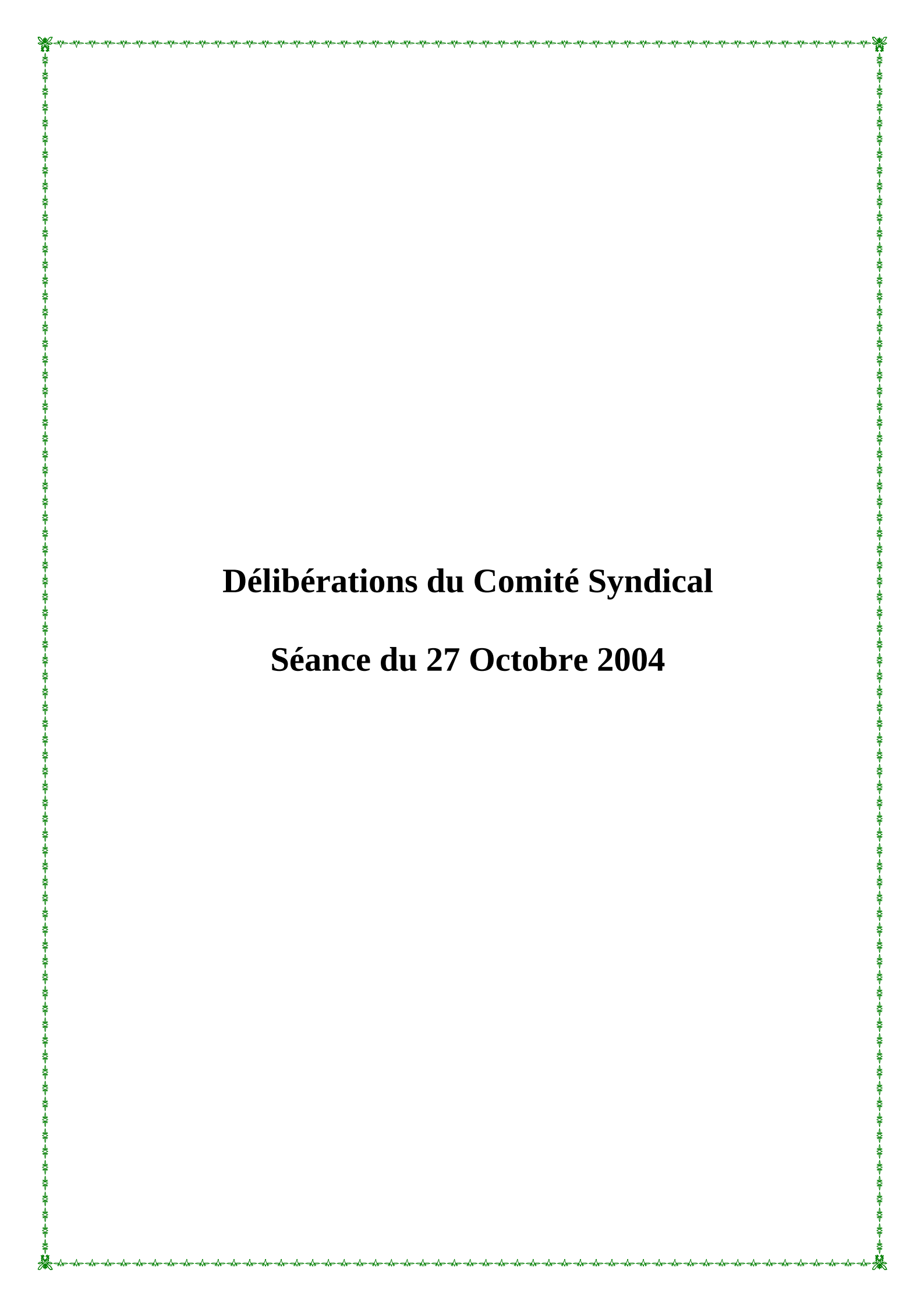
pages 123 à 130

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2004 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts et par la délibération n°C1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêtés

pages 131 à 133

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2004.



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 Octobre 2004

Comité Syndical du 27 Octobre 2004

C 1347 (03) : Orientations budgétaires 2005. Communication du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2005

C 1348 (04-a1) : Centre de Saint-Denis : Avenant n°1 au marché d'exploitation avec GENERIS pour la mise en œuvre d'un transport fluvial des objets encombrants. Approbation des termes de l'avenant et autorisation donnée au Président pour signer l'avenant n°1 au marché n°02 91 034.

C 1349 (04-a2) : Centre de Saint-Denis : Avenant n°1 au marché SARM/REP pour le traitement des objets encombrants du centre de Saint-Denis au centre de tri de Bonneuil-sur-Marne, enfouissement et transport au centre de Claye-Souilly. Approbation des termes de l'avenant n°1 au marché SARM/REP et autorisation donnée au Président pour signer ce dernier relatif au transport et à la mise en enfouissement technique de classe 2 des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°2 du marché n°02 91 0025.

C 1350 (04-b1) : Traitement des fumées d'Ivry : Marché négocié avec la Société LAB pour le traitement des Oxydes de Soufre. Passation du marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, pour l'ensemble des travaux additionnels et des modifications à apporter au système d'injection afin d'obtenir une installation conforme aux normes. La deuxième ligne de traitement des fumées sera également équipée du système d'injection.

C 1351 (04-b2) : Traitement des fumées d'Ivry : Lancement d'un appel d'offres pour les analyseurs de fumées. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'analyseurs des rejets atmosphériques. Ce marché se décompose en deux lots.

C 1352 (04-c1) : ISSEANE : Avenant n°1 à la convention de raccordement au réseau RTE. Signature de l'avenant n°1 à la convention passée entre le SYCTOM et RTE pour la réalisation de travaux de raccordements sur le site.

C 1353 (04-c2) : ISSEANE : Convention GENERALI – Cour Commune. Approbation des termes de la convention de cour commune et autorisation donnée au Président pour signer cette dernière.

C 1354 : (04-c3) ISSEANE : Avenant n°1 au marché n°01 91 029 avec la Société FISHER ROSEMOUNT. Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant n°1 au marché n°01 91 029 relatif à la fourniture de vannes de contrôle pour le projet ISSEANE.

C 1355 (04-c4) : ISSEANE : Nouvelle convention d'objectifs avec l'Association ESPACES. Signature d'une nouvelle convention d'objectifs (pour une durée maximale de 4 ans) contribuant à l'aménagement des berges de la Seine, à l'entretien, à la valorisation de la diversité écologique locale et à l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté.

C 1356 (04-c5) : ISSEANE : Avenant n°3 au marché JACOBS FRANCE relatif à l'assistance à la maîtrise d'œuvre industrielle. Signature de l'avenant n°3 au marché JACOBS FRANCE relatif à l'assistance à la maîtrise d'œuvre industrielle.

C 1357 (04-c6) : ISSEANE : Avenant n°1 au marché PROSYS de prestations de services pour la gestion de l'armoire à plans. Signature de l'avenant n°1 au marché n°01 91 012 pour la gestion de l'armoire à plans. Prolongation du marché pour une durée de 9 mois.

C 1358 (04-d1) : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Abrogation de la délibération C 1264 (06-d) du 17 Décembre 2003 relative au projet d'avenant COLAS IDF/SEFI INTRAFOR. Le marché n°03 91 008 ayant pour objet les études et les travaux relatifs aux terrassements, fondations génie civil et VRD, n'est pas concerné par la fusion de l'activité FRANCE INTRAFOR et reste donc conclu comme initialement avec le groupement solidaire COLAS IDF/INTRAFOR.

C 1359 (04-d2) : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°5 au marché LAB n°01 91 028. Signature de l'avenant n°5 au marché n°01 91 028 pour le traitement des fumées de Saint-Ouen, qui n'entraîne aucune modification, tant dans le montant de ce dernier que dans les délais d'exécution.

C 1360 (04-d3) : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°3 au marché SATELEC – Electricité, contrôle commande. Signature de l'avenant n°3 au marché n°03 91 007 pour l'électricité et le contrôle commande.

C 1361 (04-d4) : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°2 au marché SOGEFA pour les exutoires de fumées. Signature de l'avenant n°2 au marché n°03 91 005 pour les registres et exutoires de fumées installés dans le cadre du traitement complémentaire des fumées de l'unité de Saint-Ouen.

C 1362 (04-e) : Centre de tri de Nanterre : Avenant n°1 au marché n°03 91 016 d'exploitation passé avec la Société GENRIS pour augmenter la valorisation des collectes. Signature de l'avenant n°1 au marché n°03 91 016. L'avenant a pour objet le sur-tri des collectes déclassées.

C 1363 (05) : Exploitation : Marché n°03 91 009 de traitement des collectes sélectives à Buc : protocole transactionnel avec les Sociétés SITA/NICOLLIN. La transaction a pour objet de régler les prestations de traitement de 1 317,22 tonnes de collectes multimatériaux, effectuées entre le mois d'avril et le 19 Juin 2004 avec les Sociétés SITA NICOLLIN.

C 1364 (06) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est arrêté à 102 agents. Le tableau des effectifs de la Ville de Paris est arrêté à 30 agents.

C 1365 (07-a) : Communication : Concours restreint publications et rédactionnel-attribution. Le marché de communication « Publications et rédactionnel » est attribué à la Société ANGIE pour un *montant de 460 079,80 € H.T.* Autorisation donnée au Président pour signer ce marché.

C 1366 : (07-b) Subvention au SYCTOM pour la réalisation d'une étude prospective de gestion des déchets de l'UIOM Ivry/Paris XIII : autorisation donnée au Président pour signer une convention avec l'ADEME. Signature de la Convention ADEME n°04 31 C 0518, pour percevoir une aide financière à hauteur de 30 000 € dans le cadre de la démarche engagée par le SYCTOM auprès du BRGM et du projet AWAST relative à une étude quant à l'analyse et à la gestion globale des déchets sur le bassin de collectes du Sud-Est Parisien.

C 1367 (07-c) : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de télécommunications. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour couvrir les besoins en téléphonie fixe, mobile, les liaisons entre les différents sites et les accès internet du SYCTOM. Le marché sera d'une durée de 3 ans.

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1347 (03)**

Objet : Orientations budgétaires 2005

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, L 5211-1 et L 2312-1,
Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2005 du SYCTOM adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 6 Octobre 2004,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2005,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le Comité prend acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2005.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité Syndical.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1348 (04-a1)**

**Objet : Centre de Saint-Denis : Avenant n°1 au marché d'exploitation avec GENERIS
pour la mise en œuvre d'un transport fluvial des objets encombrants**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la délibération C1088 (08-b) du Comité du SYCTOM en sa séance du 26 juin 2002, lançant un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de tri de Saint-Denis,

Vu le marché N° 02 91 034 en résultant, passé avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de transfert et de tri de Saint-Denis,

Vu les délibérations C 1293 (05-a1), 1294 (05-a2) et 1295(05-a3)adoptées lors du Comité du 28 avril 2004, en vue d'optimiser la gestion des objets encombrants, avec mise en ouvre de transport alternatif et permettant de ce fait de lancer 3 appels d'offres, l'un pour le marché d'exploitation du centre, l'autre pour le marché de tri d'objets encombrants et le dernier pour le marché de traitement de refus des encombrants,

Considérant que ces appels d'offres ont été déclarés sans suite par la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM, lors de sa séance du 22 septembre 2004, qu'il s'avère néanmoins nécessaire d'assurer la continuité de l'exploitation de ce centre et que dans le cadre de cette reconduction du marché, une partie des gisements d'objets encombrants, actuellement transportée par voie routière peut être transportée par le réseau fluvial,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché d'exploitation du centre de tri et de la déchetterie de Saint-Denis.

Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant au marché GENERIS N°02 91 034, avec l'intégration d'un nouveau prix de 12,02 euros HT la tonne entrante, comprenant le transport routier de la part non valorisable ainsi que le transport fuvial du reste du gisement valorisable.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1349 (04-a2)**

Objet : Centre de Saint-Denis : Avenant n°1 au marché SARM/REP pour le traitement des objets encombrants du centre de St Denis au centre de tri de Bonneuil- sur-Marne, enfouissement et transport au centre de Claye -Souilly

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la délibération C1089 (08-c) du Comité du SYCTOM en sa séance du 26 juin 2002, lançant un appel d'offres ouvert pour la réception, le tri et la valorisation des collectes d'objets encombrants,

Vu le marché N° 02 91 025 en résultant, passé avec la Société SARM/REP pour le transport et mise en enfouissement technique de classe 2 des déchets ménagers et assimilés (pour le lot N°2),

Vu les délibérations C 1293 (05-a1), 1294 (05-a2) et 1295(05-a3)prises lors du Comité du 28 avril 2004, en vue d'optimiser la gestion des objets encombrants, avec mise en oeuvre de transport alternatif et permettant de ce fait de lancer 3 appels d'offres, l'un pour le marché d'exploitation du centre, l'autre pour le marché de tri d'objets encombrants et le dernier pour le marché de traitement des refus des encombrants,

Considérant que ces appels d'offres ont été déclarés sans suite par la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM, lors de sa séance du 22 septembre 2004 et qu'il s'avère néanmoins nécessaire d'assurer la continuité de l'exploitation de ce centre, en remplaçant, pour tenir les engagements du syndicat, une partie des évacuations actuellement transportées par voie routière par du transport fluvial (confère délibération C 04-a1 du 27 octobre 2004),

Considérant que le projet d'avenant N°1annexé a pour objet, de traiter les flux d'objets encombrants en provenance du centre de Saint- Denis, le transport fluvial ou routier des produits sortant du centre de tri de Bonneuil -sur- Marne et d'éliminer les refus de tri générés au CET 2 de Claye - Souilly

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché SARM-REP. Monsieur le Président est donc autorisé à signer l'avenant N°1 aux marchés du groupement SARM –REP, relatif au transport et à la mise en enfouissement technique de classe 2 des déchets ménagers et assimilés (pour le lot N°2 Marché N°02 91 0025).

L'objet de l'avenant est de trier le gisement de Saint Denis au centre de tri des objets encombrants de Bonneuil-sur-Marne, de transporter par voie fluviale ou routière des produits sortants du centre de tri et d'éliminer les refus de tri générés au CET 2 de Claye-Souilly.

Article 2 : Cette prestation donne lieu à un règlement à partir d'un prix nouveau à la tonne de refus de tri , en sortie de Bonneuil-sur-Marne de 144, 65 euros HT la tonne.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1350 (04-b1)**

Objet : Traitement des fumées d'Ivry : Marché négocié avec la Société LAB pour le traitement des Oxydes de Soufre

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment, l'article 35-III alinéa 4),

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration de traitement des poussières au centre multifilière de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,

Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération C 1223 (05-b) lançant la 1^{ère} étape pour installer un système de traitement complémentaire des fumées à IVRY –PARIS 13, en la confiant à la Société LAB titulaire du process existant dans le cadre d'un marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 35-III alinéa 4 du Code des Marchés Publics,

Considérant les résultats positifs des essais de fonctionnement du système d'injection d'eau sodée, il est demandé de passer à la phase terminale pour finaliser la réalisation de cette installation sur les deux lignes de traitement, en passant un second marché négocié,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres dans sa séance du 13 octobre 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article1 : Le Président est autorisé à passer un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable (selon les dispositions du Code des marchés Publics) avec la société LAB, pour l'ensemble des travaux additionnels et des modifications à apporter au système d'injection afin d'obtenir une installation garantissant un traitement des fumées (oxyde de soufre) conforme aux normes pour le centre d'Ivry-Paris XIII. La deuxième ligne de traitement des fumées sera également équipée du système d'injection.

Article 2: Le montant total de ces prestations est de 746 800 euros HT.
Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1351 (04-b2)**

**Objet : Traitement des fumées d'Ivry :
Lancement d'un appel d'offres pour les analyseurs de fumées**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002, pris en application de la directive de décembre 2000 sur l'incinération des déchets, imposant de renforcer le contrôle en continu des rejets atmosphériques, par la prise en compte de polluants,

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration de traitement des poussières au centre multifilière de valorisation des déchets ménagers d'Ivry –Paris 13,

Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox, et les délibérations subséquentes à ce marché, dont la dernière C 1387(06-e) du 30 juin 2004

Vu la délibération C 1287 (04-d2) relative au dépôt de permis de construire de ces équipements,

Considérant la volonté de transparence du SYCTOM vis à vis de ses riverains pouvant se traduire par la mise en place d'un équipement d'analyse des dioxines et des furannes, par prélèvement en continu,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article1: Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'analyseurs des rejets atmosphériques, dans le cadre de l'opération de traitement complémentaire des fumées d'IVRY.

Ce marché comportera 2 lots :

Lot N°1 analyseurs réglementaires des rejets atmosphériques complétant les dispositifs existants.

Lot N°2 contrôle permanent des dioxines et des furannes par prélèvement continu.

Il est autorisé à signer le(s) marché(s) en résultant.

Article 2: Le montant des lots respectifs s'élève à 820 000 euros HT et 400 000 euros HT.
Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1352 (04-c1)**

Objet : ISSEANE : Avenant n°1 à la convention de raccordement au réseau RTE

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet,

Vu la délibération C 1219 (05-a4) du 22 octobre 2003, autorisant la passation d'un marché négocié avec le réseau public de transport d'électricité (RTE), conformément aux dispositions de l'article 35-III-4 du CMP, pour la réalisation de travaux de raccordements sur le site d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la Convention du 22 juin 2004 en résultant,

Considérant lors de la phase de concertation avec les services de la municipalité d'Issy-les-Moulineaux qu'il est apparu opportun de modifier le tracé de la liaison souterraine prévue initialement pour ce réseau et que cette modification engendre un coût supplémentaire,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer un avenant N°1 à la convention passée entre le SYCTOM et RTE pour la réalisation de travaux de raccordements sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

Article 2: L'article 3 de la délibération C 1219 (05-a4) du 22 octobre 2003 est abrogé et les crédits nécessaires inscrits au budget du SYCTOM pour cette opération s'élèvent à : 1 600 000 euros HT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1353 (04-c2)**

Objet : ISSEANE : Convention GENERALI – Cour Commune

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N°2004- 162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002 et C 1153 (01-a) et C 1154 (01-b) du 19 février 2003 et la délibération C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 fixant le montant de l'opération et la décomposition en lots,

Vu la délibération C 1316 (02-b5) adoptée par le Comité dans sa séance du 30 juin 2004, autorisant le Président à signer une convention avec la Société GENERALI/COGIPAR, en vue de poser les tirants d'ancrage nécessaires au maintien des parois moulées dans le cadre des travaux de construction réalisés sur le site ISSEANE, ce compte tenu des difficultés rencontrées lors des travaux de génie civil,

Considérant que le groupement GENERALI/COGIPAR, propriétaire du terrain « FIAT ALFA ROMEO », voisin d'Isséane, a décidé de réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et que dans le cadre du permis de construire déposé et conformément au Code de l'Urbanisme, il a été prescrit à GENERALI la constitution d'une cour commune, assise pour partie sur le terrain d'assiette du projet ISSEANE,

Considérant que la cour commune ainsi déterminée reste sans impact sur le centre Isséane en cours de construction et que GENERALI/COGIPAR prend en charge les frais qui en découlent,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité et le projet de convention annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de la convention de cour commune et d'autoriser le Président à signer cette convention de cour commune avec la Société GENERALI/COGIPAR et les avenants qui pourraient être nécessaires dans la limite de 5% de la surface totale de la cour commune prévue à l'article 1 de cette convention.

Cette convention donnera lieu au versement par GENERALI/COGIPAR d'une somme de 100 000 € H.T au profit du SYCTOM. La recette correspondante sera imputée au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1354 (04-c3)**

Objet : ISSEANE : Avenant n°1 au marché n°01 91 029 avec la Société FISHER ROSEMOUNT

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le marché N° 01 91 029 du 21 janvier 2002, passé avec la société FISHER ROSEMOUNT pour la fourniture de vannes de contrôle,

Compte tenu de la modification de la dénomination sociale de FISHER – ROSEMOUNT SAS en EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité et le projet d'avenant n°1 annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché sus-visé. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché N°01 91 029 relatif à la fourniture de vannes de contrôle pour le projet ISSEANE, en vue de modifier la dénomination sociale de FISHER ROSEMOUNT SAS au profit de EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS (nouvelle appellation depuis le 01/10/2002 pour cette société).

Article 2 : Pour le SYCTOM, les règlements dus au titre de ce marché, seront effectués auprès de EMERSON PROCESS MANGEMENT SAS à compter de la date de notification de cet avenant.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1355 (04-c4)**

Objet : ISSEANE : Nouvelle convention d'objectifs avec l'Association ESPACES

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 978 (05-f) du 19 juin 2001 visant à privilégier les aspects paysagers et écologiques du site de l'opération ISSEANE et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté, dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'association "ESPACES" qui a été signée le 7 août 2001,

Vu la délibération C 1114(09-e) du 30 octobre 2002, relative à l'avenant N°1 à cette convention,

Considérant que cette collaboration avec cette association a donné des résultats positifs (bilan d'activités 2001-2004) dans la réalisation des objectifs tant sur le plan de la veille écologique, de l'engagement à favoriser la diversité de la faune et de la flore et que de l'insertion sociale et professionnelle,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer une nouvelle convention d'objectifs (d'une durée maximale de 4 ans) avec l'Association ESPACES contribuant à l'aménagement des berges de la Seine, à l'entretien et à la valorisation de la diversité écologique locale sur le site d'ISSEANE et à l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté.

Article 2 : Une subvention forfaitaire annuelle de 15 000 euros sera versée.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM au compte 6574.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1356 (04-c5)**

Objet : ISSEANE : Avenant n°3 au marché JACOBS FRANCE relatif à l'assistance à la maîtrise d'œuvre industrielle

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par arrêté N° 2004-162-3 en date du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 611 du 9 juin 1998 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre et le marché en résultant conclu le 23 juillet 2000 avec la Société JACOBS SERETE,

Vu la délibération du Comité du SYCTOM C 975 du 19 juin 2001 relative à l'avenant n° 1 passé avec cette société,

Vu la demande de recours gracieux formulé par le Préfet le 13 novembre 2001, quant à la légalité de ce dernier avenant et la délibération C 1094 (9-e) autorisant le Président à signer un avenant N°2 à ce marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres lors de sa séance du 13 octobre 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché JACOBS FRANCE. Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché JACOBS FRANCE relatif à l'assistance à la maîtrise d'œuvre industrielle pour le centre multifilières des déchets ménagers de l'opération Isséane et dont le montant s'élève à 2 341 046,00 € H.T.

Article 2: Le montant du marché s'élève à : 12 697 656,38 euros TTC.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1357 (04-c6)**

Objet : ISSEANE : Avenant n°1 au marché PROSYS de prestations de services pour la gestion de l'armoire à plans

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 611 du 9 juin 1998 autorisant le Président à lancer une consultation relative à un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre industrielle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre industrielle n° 99 91 014 conclu le 23 juillet 1999 avec la Société Jacobs Sérète,

Vu la délibération C 897 du 25 octobre 2000 autorisant la poursuite des études avec la Sté Jacobs Sérète en vue de la mise en place d'une « armoire à plans » dans le cadre de l'opération Isséane,

Vu la délibération C 933 du 20 décembre 2000 lançant une procédure de marché de définition pour la construction d'un tel ouvrage,

Vu la délibération C 976 du 19 juin 2001 autorisant le Président à signer le marché de réalisation « d'armoire à plans » avec la Société PROSYS, suite au marché de définition qui avait été lancé conformément au Code des Marchés Publics en son article 314.

Considérant que ce marché arrive à son terme au 1^{re} novembre 2004 et qu'il convient de le prolonger pour assurer la continuité de la gestion de l'armoire à plans du projet Isséane,

Considérant la clause dudit marché stipulant qu'une prolongation peut être possible et que le montant initial du marché n'est pas atteint,

Vu le rapport adressé au Comité et le projet d'avenant n°1 annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché PROSYS. Le Président du SYCTOM est autorisé à signer un avenant N°1 au marché N° 01 91 012 passé avec la Société PROSYS pour la gestion de l'armoire à plans du site ISSEANE, en vue de prolonger ce marché pour une durée de 9 mois et par ordre de service et afin de déterminer les modalités de pérenniser ce service pour la durée de la construction du centre de valorisation.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1358 (04-d1)**

Objet : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Abrogation de la délibération C 1264 (06-d) du 17 Décembre 2003 relative au projet d'avenant COLAS IDF/SEFI INTRAFOR

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 en date du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la politique menée par le SYCTOM au regard de ses installations et des moyens mis en application, en matière de traitement des fumées vis à vis de la législation européenne et la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM prise en ce sens pour le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations prises par le Comité du SYCTOM relatives aux dispositions prises pour le traitement des fumées à SAINT OUEN, notamment la délibération C 1138 du 18 décembre 2002 fixant la décomposition en lots et l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché passé avec le groupement solidaire COLAS IDF/INTRAFOR, N° 03 91 008, ayant pour objet les études et les travaux relatifs aux terrassements, fondations, génie civil et VRD pour cette opération qui a été signé le 18 juin 2003, pour une durée de 24 mois,

Considérant que la société INTRAFOR a cédé ses activités françaises et européennes à la société SEFI du groupement FAYAT, le COMITE par délibération N° C 1264 (06-d) dans sa séance du 18 décembre 2003 a acté la passation d'un avenant de cession au profit du groupement solidaire COLAS IDF/SEFI-INTRAFOR,

Considérant que le 30 août 2004, la société COLAS, mandataire du groupement, a informé le SYCTOM qu'à la suite de la fusion de l'activité France INTRAFOR avec SEFI au 1^{er} novembre 2003, INTRAFOR restait encore une entité juridique et que de ce fait, le marché N° 03 91 008 n'était pas concerné par cette fusion,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La délibération C 1264 (06-d) est abrogée.

Dans le cadre de l'opération de traitement des fumées de SAINT OUEN, le marché N°03 91 008, ayant pour objet les études et les travaux relatifs aux terrassements, fondations génie civil et VRD, n'est pas concerné par la fusion de l'activité France INTRAFOR et reste donc conclu comme initialement avec le groupement solidaire COLAS IDF/ INTRAFOR.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1358 (04-d1)**

Objet : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Abrogation de la délibération C 1264 (06-d) du 17 Décembre 2003 relative au projet d'avenant COLAS IDF/SEFI INTRAFOR

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 en date du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la politique menée par le SYCTOM au regard de ses installations et des moyens mis en application, en matière de traitement des fumées vis à vis de la législation européenne et la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM prise en ce sens pour le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations prises par le Comité du SYCTOM relatives aux dispositions prises pour le traitement des fumées à SAINT OUEN, notamment la délibération C 1138 du 18 décembre 2002 fixant la décomposition en lots et l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché passé avec le groupement solidaire COLAS IDF/INTRAFOR, N° 03 91 008, ayant pour objet les études et les travaux relatifs aux terrassements, fondations, génie civil et VRD pour cette opération qui a été signé le 18 juin 2003, pour une durée de 24 mois,

Considérant que la société INTRAFOR a cédé ses activités françaises et européennes à la société SEFI du groupement FAYAT, le COMITE par délibération N° C 1264 (06-d) dans sa séance du 18 décembre 2003 a acté la passation d'un avenant de cession au profit du groupement solidaire COLAS IDF/SEFI-INTRAFOR,

Considérant que le 30 août 2004, la société COLAS, mandataire du groupement, a informé le SYCTOM qu'à la suite de la fusion de l'activité France INTRAFOR avec SEFI au 1^{er} novembre 2003, INTRAFOR restait encore une entité juridique et que de ce fait, le marché N°03 91 008 n'était pas concerné par cette fusion,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La délibération C 1264 (06-d) est abrogée.

Dans le cadre de l'opération de traitement des fumées de SAINT OUEN, le marché N° 03 91 008, ayant pour objet les études et les travaux relatifs aux terrassements, fondations génie civil et VRD, n'est pas concerné par la fusion de l'activité France INTRAFOR et reste donc conclu comme initialement avec le groupement solidaire COLAS IDF/ INTRAFOR.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **244 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1359 (04-d2)**

**Objet : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°5 au marché
LAB n°01 91 028**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de SAINT-OUEN,

Vu la délibération C 899 du 25 octobre 2000, complétant la précédente, en incluant les travaux relatifs aux cheminées, et le marché n° 01 91 028 en résultant, passé avec la Société LAB,

Vu les délibérations C 1081 (05-a) du 26 juin 2002, C 1226 (05-d) du 22 octobre 2003, C 1250 (04-c1) du 17 décembre 2003 et C 1342 (06-i-2) relatives aux avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à ce marché,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le marché les modifications relatives au choix des premières charges de catalyseur et aux températures d'entrée des fumées dans les nouvelles unités,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°5 au marché N°01 91 028 passé avec la Société LAB pour le traitement des fumées à SAINT-OUEN, qui n'entraîne aucune modification, tant dans le montant de ce dernier que dans les délais d'exécution.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1360 (04-d3)**

Objet : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°3 au marché SATELEC - Electricité, contrôle commande

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 899 du 25 octobre 2000, complétant la précédente, en incluant les travaux relatifs aux cheminées, et le marché N° 01 91 028 en résultant, passé avec la Société LAB,

Vu les délibérations C 1138 du 18 décembre 2002 et C 1168 du 26 mars 2003, relatives à la décomposition en lots et au budget général de l'opération,

Vu le marché N°03 91 007 passé avec la Société SATELEC pour le contrôle commande des équipements,

Vu les délibérations C 1251 (04-c1 bis) du 17 décembre 2003 et C 1290 (04-e3) du 28 avril 2004 relatives aux avenants n°1 et n°2 à ce marché,

Considérant la nécessité d'assurer des prestations supplémentaires, liées à des fonctionnalités n'ayant pu être détaillées dans le dossier de consultation, mais indispensables notamment pour des raisons de sécurité,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°3 au marché SATELEC. Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant N°3 au marché N° 03 91 007 passé avec la Société SATELEC pour l'électricité et le contrôle commande de l'opération de traitement des fumées à SAINT-OUEN. Le montant de cet avenant est de 8 398 € H.T.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 440 897 euros HT, soit 1 723 312,81 € TTC.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 244 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1361 (04-d4)**

Objet : Traitement complémentaire des fumées de Saint-Ouen : Avenant n°2 au marché SOGEFA pour les exutoires de fumées

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par arrêté N° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM dans le cadre de l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen, dont les dernières C 1051 (02-a) du 27 mars 2002 et C 1168 (04-e) fixant le découpage en lots de l'opération et l'enveloppe budgétaire,

Vu la délibération C 1109 (08-b) du 30 octobre 2002 relative au lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour le lot N°8 exutoires de fumées,

Vu le marché N° 03 91 005 en résultant passé avec la Société SOGEFA,

Considérant la nécessité d'apporter au marché des modifications techniques,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché SOGEFA. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché N° 03 91 005 passé avec la société SOGEFA pour les registres et exutoires de fumées installés dans le cadre du traitement complémentaire des fumées de l'unité de Saint-Ouen. Le montant de cet avenant n°2 est de 6 364,80 € H.T.

Article 2 : Le montant du marché initial est porté à 830 184,80 euros HT soit 992 901,02 € TTC.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au Budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1362 (04-e)**

**Objet : Centre de tri de Nanterre : Avenant n°1 au marché N° 03 91 016 d'exploitation
passé avec la Sté GENERIS pour augmenter la valorisation des collectes**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté interpréfectoral N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 708 du 24 mars 1999 du Comité du SYCTOM, relative au lancement d'un nouveau centre de tri,

Vu les délibérations C 968 du 19 juin 2001, C 1038 du 19 décembre 2001 et C 1104 (07-a) du 30 octobre 2002 relatives à la décomposition en lots de l'opération de NANTERRE et au montant de l'opération,

Vu la délibération C 1170 du 26 mars 2003 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de NANTERRE,

Vu le marché N° 03 91 016 en résultant passé avec la Société GENERIS,

Considérant la nécessité de valoriser au mieux le gisement réceptionné dans ce centre, en pérennisant le sur-tri des collectes déclassées,

Vu le rapport adressé aux membres du COMITE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant N°1 au marché N°03 91 016 passé avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de NANTERRE. L'avenant a pour objet le sur-tri des collectes déclassées. Il donnera lieu à la création d'un prix unitaire de **25,95 euros HT** par tonne déclassée.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1363 (05)**

**Objet : Exploitation : Marché N° 03 91 009 de traitement des collectes sélectives à Buc :
protocole transactionnel avec les Sociétés SITA/NICOLLIN**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire ministérielle en date du 6 février 1995, relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu les délibérations C 808 du 15 décembre 1999, et C 1147 du 18 décembre 2002, relatives au lancement d'un appel d'offres ouvert pour assurer la prestation de réception et de tri des collectes sélectives,

Vu le marché N° 03 91 009 en résultant conclu avec la Société NICOLLIN le 19 juin 2003 et l'avenant N°1 à ce marché, autorisé par la délibération C 1258 (05d) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 17 décembre 2003, qui portait le tonnage maximum de ce marché à 13 500 tonnes sur l'ensemble de la durée du marché et non sur l'année,

Considérant que cet avenant a été signé par SITA le 8 juillet 2004 et que le nombre de tonnes annuelles prévues au marché a été dépassé dès le mois d'avril 2004, il convient de trouver une solution pour mandater à cette société, les tonnages arrivés dépassant les 9 000t entre le mois d'avril et le 19 juin 2004 .

Considérant les négociations en ce sens,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité adopte la transaction ci annexée, ayant pour objet de régler les prestations de traitement de 1317,22 tonnes de collectes multimatériaux, effectuées entre le mois d'avril et le 19 juin 2004, avec les Sociétés SITA NICOLLIN.

Les tonnages pris en compte dans cette transaction ne seront pas décomptés des tonnages maximums prévus au marché N° 03 91 009 relatif aux prestations comparables.

Le Président est autorisé à signer la transaction.

Article 2 : Le montant de la transaction s'élève à 311 645,86 euros TTC et les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 244 voix pour.

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 octobre 2004
Délibération n°C 1364 (06)**

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition au SYCTOM de personnel appartenant à la Ville de Paris, signée le 29 juin 1984, et modifiée le 14 janvier 1988,

Vu les délibérations n° C05-d1 et C05-d2 adoptées par le Comité du SYCTOM du 30 juin 2004 relatives à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Vu la délibération C 1230 (02-b1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 17 décembre 2003 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2004 et C03-c du 30 juin 2004 relative au Budget Supplémentaire,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle pour assurer les missions suivantes :

Assurer la direction du chantier de construction de l'usine Issénane en collaboration avec le directeur de projet,

- Gérer et suivre le déroulement des travaux, des essais, de la mise en service industrielle,
- Assurer le bon déroulement du chantier dans le respect des délais, de la qualité et de la sécurité,
- Rédaction de la main courante du chantier, des comptes rendus hebdomadaires, du rapport mensuel.

Considérant la nécessité de recruter un agent administratif à la Mission Stratégie Informatique et Télécommunication en remplacement d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché, un poste de technicien supérieur principal et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour prendre en compte les promotions de trois agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM sur les grades précités.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 102 agents).

En application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions confiées à l'ingénieur en chef de classe exceptionnelle dont le poste est créé par la présente délibération, du savoir-faire particulier et spécialisé requis pour les assurer, un agent

non titulaire pourra être recruté pour occuper ce poste dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Dans cette hypothèse, l'agent non titulaire recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur et justifiera d'une expérience d'au moins dix ans sur des chantiers comparables à celui de la construction de l'usine Isséane.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire des ingénieurs en chefs de classe exceptionnelle : de l'indice brut 750 à la hors échelle B, en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu.

Article 2 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 30 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de comptes 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1365 (07-a)**

Objet : Communication : Concours restreint publications et rédactionnel-attribution

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par arrêté N°2004- 162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1303 (06-c) du 28 avril 2004, autorisant le Président à lancer un concours restreint pour le marché de communication «Publications et rédactionnel »,

Considérant le déroulement de la procédure, notamment l'avis du Jury de concours en sa séance du 13 octobre 2004 et l'avis motivé de ce dernier, au vu des prestations remises par les 2 candidats sélectionnés au travers des 3 ayant remis une offre,

Considérant l'autorisation donnée par le Jury de concours au Président pour négocier auprès de ces 2 candidats en demandant des éléments complémentaires,

Vu l'aboutissement de ces négociations,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le marché de communication «Publications et rédactionnel », est attribué à la Société « ANGIE », pour un montant de 460 079, 80 euros HT

Article 2 : Le Président est autorisé à signer ce marché, ainsi que les actes nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1366 (07-b)**

Objet : Subvention au SYCTOM pour la réalisation d'une étude prospective de gestion des déchets de l'UIOM Ivry-Paris XIII : autorisation donnée au Président pour signer une convention avec l'ADEME

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté N° 2004- 162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1304 (07-a) en date du 28 avril 2004 autorisant le Président à signer un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 3 du Code des Marchés Publics, avec le BRGM (Bureau qui développe en France le projet de recherche européen AWAST, consistant à réaliser un simulateur d'un système de gestion des déchets municipaux permettant d'évaluer les flux de matière, le bilan énergétique et les coûts de traitement). Cette étude pour le SYCTOM portera sur l'analyse et sur la gestion globale des déchets sur le bassin de collectes du Sud-Est Parisien. Le coût de ce partenariat s'élève à 60 000 euros HT.

Considérant que l'ADEME propose dans le cadre de sa politique environnementale et d'aide à la décision, d'accorder au SYCTOM une aide financière pour la réalisation de ce projet à hauteur de 30 000 euros,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le Président est autorisé à signer la Convention ADEME N°04 31 C 0518, pour percevoir une aide financière à hauteur de 30 000 euros dans le cadre de la démarche engagée par le SYCTOM auprès du BRGM et du projet AWAST relative à une étude quant à l'analyse et à la gestion globale des déchets sur le bassin de collectes du Sud-Est Parisien.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD

**Séance du 27 Octobre 2004
Délibération n°C 1367 (07-c)**

Objet : Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la mise en place d'un marché de télécommunications

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERNARD, BERTRAND, BOURCET, DECORTE, DOUVIN, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, COMTE, DAGNAUD, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mme ARDURA), MERIOT, METTON, NAJDOVSKI, PERNES, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SAVAT, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIE.

Etaient absents excusés : Mesdames de COMPREIGNAC, KUSTER et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, FLORES, GAUDRON, GOSNAT, JOUBERT, PERILLAT, PICARD, RECHAGNIEUX, SEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme CHABAUD pouvoir à Mme DOUVIN
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr GATIGNON
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr ROUAULT
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr COUMET pouvoir à Mr REY
Mr DEBAILLY pouvoir à Mr LABBE
Mr LAFON pouvoir à Mr AUFFRET
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr PRA
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PRIN pouvoir à Mme BERNARD
Mr SANTINI pouvoir à Mr GAUTIER
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifiée par l'arrêté N°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Considérant que le marché passé avec France Télécom, relatif à la téléphonie fixe, mobile et autre du SYCTOM arrive à échéance au 31 décembre 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour couvrir les besoins en téléphonie fixe, mobile, les liaisons entre les différents sites et les accès internet du SYCTOM. Le marché sera d'une durée de 3 ans, d'un montant estimatif global de 600 000 € H.T. et il comprendra les lots suivants :

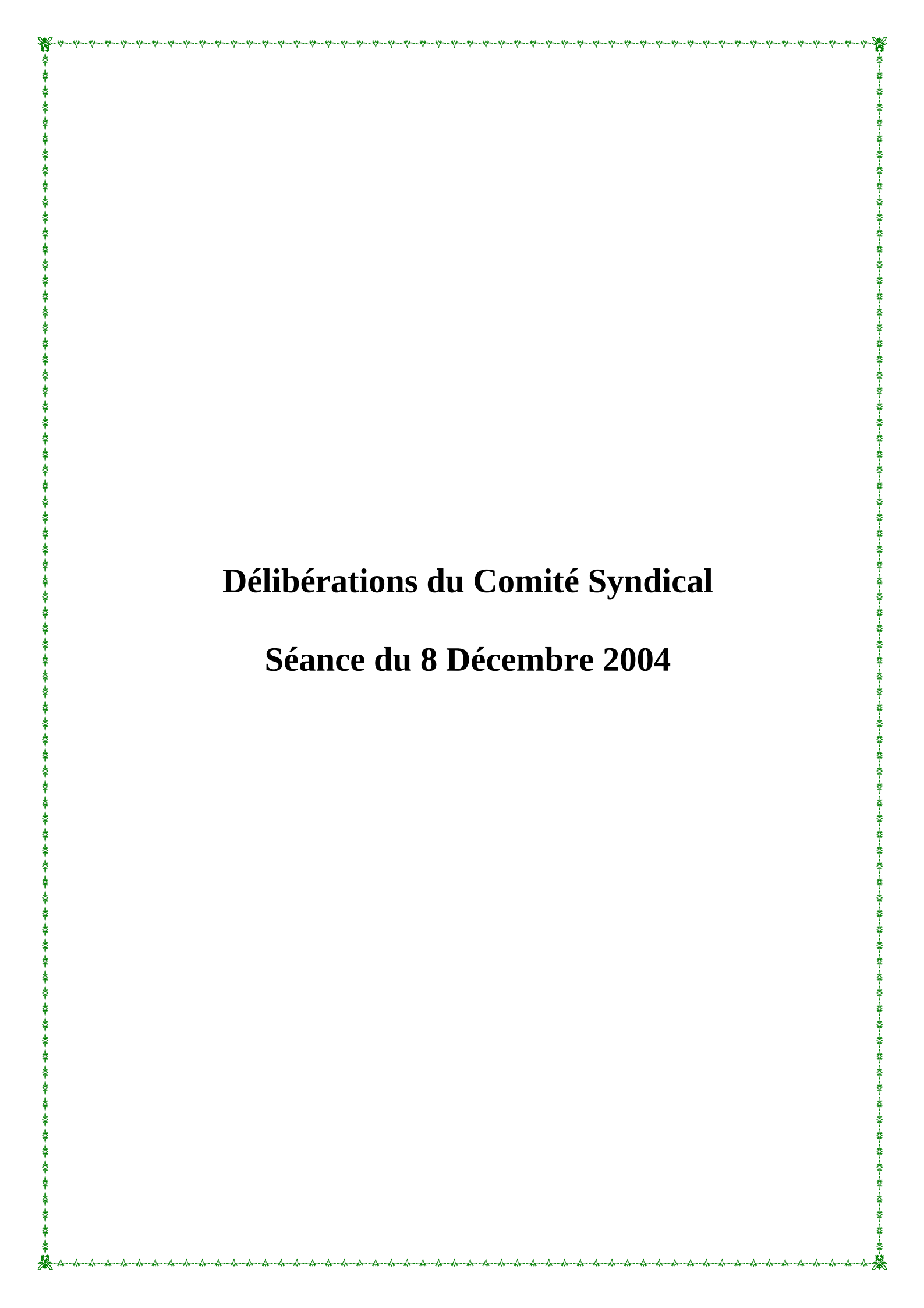
- Abonnements et connexions,
- Communications locales,
- Communications nationales et internationales,
- Téléphonie mobile,
- Liaisons spécialisées,
- Accès Internet.

Il est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit, 244 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
Signé
François DAGNAUD



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 Décembre 2004

Comité Syndical du 8 Décembre 2004

Procès-Verbal d'élection de deux Membres du Bureau : Ont été élus :

- Monsieur Alain AUDOUBERT
- Monsieur Alain JULIARD

C 1368 (04-a) : Adoption du Budget Primitif 2005. Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2005 est voté et est arrêté à 179 201 791,00 € pour la section d'investissement, 256 864 055,00 € pour la section de fonctionnement. Total : 436 065 846,00 €

C 1369 (04-a bis) : Taux de TVA pour l'activité de vente de vapeur en 2005. La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle sera récupérée la TVA déductible représentera 4,38 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri.

C 1370 (04-b) : Montant des contributions des communes. La participation des communes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2005 est fixée comme suit :

Pour les communes adhérentes : 5,92 € par habitant, 75,62 € par tonne d'ordures ménagères, d'objets encombrants, de collectes sélectives, de déchets verts et de balayures et 8,00 € par tonne de verre.

Pour les communes adhérentes non déversantes en ordures ménagères : 101,12 € par tonne d'objets encombrants.

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les établissements publics : 101,12 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.

Pour les organismes clients : 114,38 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et collectes sélectives.

C 1371 (04-c) : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2005. Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2005, applicables aux tonnages 2005, sont fixés comme suit **45,73 €** par tonne de journaux magazines, de multi-matériaux sans verre et de papiers de bureaux, **30,49 €** par tonne de multi-matériaux avec verre .Le SYCTOM opérera en faveur des seules communes déversantes en ordures ménagères un dégrèvement sur redevance pour le tri des collectes sélectives à hauteur de **75,62 €** par tonne. Ce dégrèvement prendra la forme d'un reversement de ladite redevance. Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes.

C 1372 (04-d) : Subventions aux Communes pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2005. Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil et éloignement qui seront versées en 2005, sur la base des tonnages 2004, sont arrêtées comme suit la subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée « dégrèvement ») est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement, la subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée « dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives ») c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères, **0,23 €** par tonne pour les collectes multimatériaux avec verre, **0,46 €** par tonne pour les collectes multimatériaux sans verre et les collectes d'objets encombrants.

C 1373 (04-e) : Subvention versée au SYELOM. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2005.

C 1374 (04-e bis) : Subvention versée au SITOM 93. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2005.

C 1375 (04-f) : Renouvellement d'adhésion à divers organismes. Le Président est autorisé à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2005 aux différents organismes auxquels le SYCTOM a adhéré (AIRPARIF, Cercle National du Recyclage, ORDIF, AMORCE, ASTEE, IDEAL INTER DECHETS et le CNAS).

C 1376 (04-f bis) : Participation à une étude complémentaire AIRPARIF pour la caractérisation des dioxines et furannes en Ile-de-France (UIOM d'Ivry/Paris 13). Le Président est autorisé à signer les documents relatifs à la participation financière du syndicat à l'étude complémentaire qui va être lancée par AIRPARIF pour la caractérisation des dioxines et des furannes en Ile-de-France. Cette participation sera au maximum égale au coût global fixé à 14 214 €.

C 1377 (04-g) : Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2005 (70 millions d'Euros) – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président. Signature d'une convention d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Société Générale pour un montant de 70 millions d'euros et d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2005.

C 1378 (04-h) : Adoption de la décision modificative n°1 au titre de l'exercice 2004. Adoption d'une décision modificative pour prise en compte du solde de certaines dépenses afférentes à l'exercice 2003, de l'évolution des tonnages 2004, et pour opérer des ajustements de crédits et pour réaliser des écritures d'ordre.

C 1379 (04-i) : Taux de TVA pour l'exercice 2004. A compter du 1^{er} Janvier 2004, une nouvelle répartition de la TVA s'applique sur le montant hors taxes des prestations de collecte et de traitement des déchets. Il sera appliqué un taux de TVA à 5,5 % sur 97,40 % du montant hors taxes des prestations et un taux de TVA à 19,6 % sur 2,60 % du montant hors taxes des prestations. Le taux moyen de TVA sera de 5,87 %.

C 1380 (05-a) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Effectifs de la Fonction Publique Territoriale arrêtés à 112 postes. Effectifs de la Ville de Paris arrêtés à 26 postes.

C 1381 (05-b) : Indemnité forfaitaire pour frais de représentation attribuée au Directeur Général des Services pour l'exercice de ses missions. Attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation.

C 1382 (06-a) : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°6 au marché n°01 91 028 avec la Société LAB pour le traitement complémentaire des fumées. Approbation et signature de l'avenant n°6 passé avec la Société LAB. Cet avenant augmente le marché de 50 020 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 25 782 058 € HT.

C 1383 (06-b) : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°4 au marché n°03 91 007 avec la Société SATELEC. Approbation et signature de l'avenant n°4 pour l'électricité et le contrôle commande de l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen. Le montant de cet avenant est de 11 070,11 € HT.

C 1384 (06-c) : Centre de tri de Sevrans : Avenant n°1 au marché n°04 91 018 avec le Groupement VAUCHE. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 018 passé avec le Groupement VAUCHE. Cet avenant est sans incidence financière.

C 1385 (06-c bis) : Centre de tri de Sevrans : Dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter. Autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de construire auprès de la Commune de Sevrans ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis concernant la réalisation et la mise en service du centre de tri de Sevrans.

C 1386 (07-a) : Contrat cadre de vente d'énergie avec les Sociétés CPCU et TIRU. Approbation des termes du contrat entre le SYCTOM, CPCU et TIRU S.A. Le contrat prévoit un engagement de fourniture de vapeur de la part du SYCTOM et des exploitants des UIOM et un engagement de reprise de la vapeur de la part de CPCU pour des quantités et des prix de base fixés au contrat. Une formule d'indexation des prix prendra effet au 1^{er} Janvier 2008. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2005 jusqu'au 31 Décembre 2017.

C 1387 (07-b) : Marché négocié avec la Société TRADIM pour un an renouvelable, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, pour la maintenance des logiciels de pesées. Autorisation donnée au Président à signer le marché négocié avec la Société TRADIM pour assurer la maintenance des 2 logiciels GIP et GIPSIE relatifs à la gestion informatique des pesées, à compter du 1^{er} Janvier 2005, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Le montant total du marché est de 82 763,20 € TTC par an.

C 1388 (07-c) : Convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'une étude sur les conditions d'implantation d'un port urbain de fret à Bobigny. Approbation des termes de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis. La durée totale de l'étude ne devra pas dépasser 15 mois. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis. Versement d'une subvention au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis correspondant à 10 % du coût total de l'étude. Le Président est autorisé à exécuter les termes de cette convention et notamment à effectuer le versement de cette subvention.

C 1389 (07-d) : Contrat de vente des papiers recyclables issus des collectes avec la Société UPM/KYMMENE FRANCE : avenant de résiliation de l'actuelle convention et approbation d'une nouvelle convention. Approbation des termes de l'avenant n°1 de résiliation à la convention signée le 1^{er} Juillet 1996 avec La Chapelle Darblay, désormais dénommée UPM/KYMMENE FRANCE Chapelle Darblay. Approbation des termes du contrat de vente des papiers recyclables issus des collectes sélectives avec la Société UPM/KYMMENE FRANCE Chapelle Darblay. Ce contrat s'applique pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2005.

C 1390 (08-a) : Isséane : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la Société PROSYS. Signature du marché négocié avec la Société PROSYS pour l'acquisition des licences nécessaires à la gestion de l'armoire à plans, pour un montant de 262 100 € HT soit 313 471,60 € TTC.

C 1391 (08-b) : Avenants de prolongation au marché n°02 91 027 avec la Société TRANSPAC/France Telecom (lots 1 à 4) et au marché n°02 91 028 avec la Société Orange (lot 5). Approbation des termes de l'avenant de prolongation du marché n°02 91 027 avec la Société TRANSPAC/France Telecom et les termes de l'avenant de prolongation du marché n°02 91 028 avec la Société Orange. Autorisation donnée au Président pour signer lesdits avenants.

C 1392 (09-a) : Isséane : Convention de transaction pour versement d'une indemnité aux Sociétés MARSH S.A. et CGU-GAN-Eurocourtage, suite à l'annulation par le SYCTOM du marché pour le programme d'assurance construction. Clôture de la procédure de passation du marché d'assurance concernant le projet Isséane et versement d'une indemnité de 50 000 € au titre d'indemnisation des frais engagés entre le 19 Décembre 2001 et la date de signature de la transaction aux Sociétés MARSH S.A./CGU/GAN/Eurocourtage.

C 1393 (09-b) : Avenant n°1 à la Convention de gestion provisoire entre le SYCTOM, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et le SYELOM (pour les Villes de Bourg-la-Reine, le Plessis-Robinson et Sceaux). Signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire tripartite entre le SYELOM, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et le SYCTOM pour le traitement des déchets ménagers relevant des trois communes précitées. La convention est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2005 et prendra fin sans indemnité.

C 1394 (09-c) : Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire entre le SYCTOM et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre (Ville de Châtenay-Malabry). Signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire entre le SYCTOM et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre pour la prise en charge des déchets ménagers relevant de la Commune de Châtenay-Malabry. La convention est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2005 et prendra fin sans indemnité.

PROCES-VERBAL D'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le 8 Décembre 2004 à 9 heures 30 le Comité Syndical du SYCTOM a procédé, au scrutin secret, à l'élection des Membres du Bureau

Se sont portés candidats :

Mr AUDOUBERT	M	M
Mr JULIARD	M	M
M	M	M
M	M	M
M	M	M
M	M	M

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 48 délégués : 228,50 voix

Nombre de votants : 48

Nombre de suffrages exprimés : 48 suffrages exprimés se décomposant comme suit avec la pondération des voix : 19 bulletins à 6,5 voix = 123,50 voix, 19 bulletins à 5 voix = 95,00 voix, 10 bulletins à 1 voix = 10,00 voix soit un total 228,50 voix.

Majorité absolue : 114,50 voix

Ont obtenu :

Mr AUDOUBERT	(228,50 voix)	M (..... voix)
Mr JULIARD	(228,50 voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)
M	(..... voix)	M (..... voix)

Les Membres du Bureau élus sont : Mr AUDOUBERT et Mr JULIARD.

Le Président de séance
signé
François DAGNAUD

Les Secrétaires de séance
signé
Raymond ROUX **Jacques GAUTIER**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1368 (04-a)**

Objet : Adoption du Budget Primitif 2005

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2005 organisé au Comité Syndical en date du 27 octobre 2004,

Vu le rapport et le projet de budget adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2005, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

par chapitre et par opération pour la section d'investissement,

par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : le présent Budget Primitif est arrêté à :

179 201 791,00 € pour la section de d'investissement,

256 864 055,00 € pour la section de fonctionnement.

Total 436 065 846,00 €

Article 4 : Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1369 (04-a bis)**

Objet : Taux de TVA pour l'activité de vente de vapeur en 2005

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Considérant qu'un marché public d'une durée d'un an, à effet du 1^{er} janvier 2005, va être conclu pour l'exploitation de l'UIOM d'Issy 1 jusqu'à l'arrêt définitif de l'activité d'incinération sur ce site prévu au 28 décembre 2005,

Considérant que la recette liée à la vente de la vapeur a été inscrite au Budget Primitif 2005,

Considérant que ces recettes entrent dans le champ d'application de la TVA et que la TVA ainsi collectée sera reversée à l'Etat, ce qui donnera partiellement droit à récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation de l'UIOM, conformément aux articles 207 bis, 212 (annexe 2), 256, 271 du Code Général des Impôts et aux circulaires et instructions fiscales correspondantes,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de déterminer la part des dépenses d'exploitation qui fera l'objet d'une récupération de la TVA,

Vu le rapport et le projet de budget adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle sera récupérée la TVA déductible représentera **4,38 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri.**

Article 2 : Ce ratio, applicable aux dépenses, a été calculé sur la base du montant estimé des recettes vapeur HT rapporté au montant total des recettes du Syctom à savoir : redevance + ventes énergétiques, moins les recettes Eco Emballages et selon la formule suivante :

Recettes 2005 HT vapeur

Total recettes exploitation 2005 SYCTOM – recettes 2005 Eco-Emballages – recettes issues de tri.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1370 (04-b)**

Objet : Montant des contributions des communes

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1347 (03) du 27 octobre 2004 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération C 1368 (04-a) du Comité du SYCTOM en date du 8 décembre 2004, adoptant le budget primitif du SYCTOM au titre de l'exercice 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La participation des communes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2005 est fixée comme suit:

Pour les communes adhérentes :

***Participation par habitant :**

5,92 euros par habitant

Pour les communes adhérentes nouvellement déversantes dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du SYCTOM.

***Ordures ménagères :**

75,62 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

75,62 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

75,62 euros par tonne

***Déchets verts :**

75,62 euros par tonne

***Balayures :**

75,62 euros par tonne

***Verre :**

8,00 euros par tonne

Pour les communes adhérentes non déversantes en Ordures ménagères :

***Objets encombrants : 101,12 euros par tonne**

Pour les communes ex- adhérentes et déversantes et les établissements publics :

***Objets encombrants, Ordures ménagères et collectes sélectives : 101,12 euros par tonne**

Pour les organismes clients :

***Objets encombrants, Ordures ménagères et collectes sélectives : 114,38 euros par tonne**

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1371 (04-c)**

Objet : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2005

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2005, applicables aux tonnages 2005, sont fixés comme suit :

- journaux magazines : 45,73 € par tonne.
- multi matériaux avec verre : 30,49 € par tonne.
- multi matériaux sans verre : 45,73 € par tonne.
- papiers de bureaux : 45,73 € par tonne.

Article 2 : Le SYCTOM opérera en faveur des seules communes déversantes en ordures ménagères un dégrèvement sur redevance pour le tri des collectes sélectives à hauteur de 75,62 € par tonne. Ce dégrèvement prendra la forme d'un reversement de ladite redevance.

Ce dégrèvement ne sera pas accordé aux Communes non déversantes en ordures ménagères.

Une commune devenant déversante en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputée déversante pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera du dégrèvement précité pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

Article 3 : Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes.

Article 4 : Les dépenses afférentes aux aides pour le développement de la collecte (article 1) seront imputées à l'article 65734 du Budget.

Les dépenses pour les dégrèvements sur redevance (article 2) seront imputées à l'article 70619 du Budget.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1372 (04-d)**

Objet : Subventions aux Communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2005

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 et C 1122 (04-e) du 18 décembre 2002 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Vu la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2005, sur la base des tonnages 2004, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "*dégrèvement*") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "*dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives*") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
 - * **0,23 €** par tonne pour les collectes multimatériaux avec verre,
 - * **0,46 €** par tonne pour les collectes multimatériaux sans verre,
 - * **0,46 €** par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "*commune de référence*", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

Article 3 : Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02 b 3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Article 4 : Les dispositions des articles 3 et 4 concernent toutes les subventions précitées.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article **65734** du Budget.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1373 (04-e)**

Objet : Subvention versée au SYELOM

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1027 (02-k) du 19 décembre 2001, relative à l'approbation de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2005.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article **65735**.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 242,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1374 (04-e bis)**

Objet : Subvention versée au SITOM 93

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1028 (02-l) du 19 décembre 2001, relative à l'approbation de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SITOM 93,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2005.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article **65735**.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 242,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1375 (04-f)**

Objet : Renouvellement d'adhésion à divers organismes

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations relatives à l'adhésion du SYCTOM à un certains nombre d'organismes ainsi que la désignation des membres qui sont amenés à le représenter et qui ont été prises lors de la séance du Comité en date du 19 juin 2001 : C 980 pour AIR PARIF, C 981 pour AMORCE, C 982 pour le Cercle National du Recyclage, C 983 pour l'ORDIF, C 984 pour le CNAS, C 985 pour l'ISWA – AGHTM désormais dénommée ASTEE, C 986 pour Réseau IDEAL INTER DECHETS ,

Vu la délibération C 1237 (02-b6) du 17 décembre 2003, relative à l'adhésion et aux cotisations correspondantes au titre de l'exercice 2004,

Considérant la nécessité de reconduire ces dernières au titre de l'exercice 2005,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2005 aux différents organismes auxquels le SYCTOM a adhéré :

- AIR PARIF
- CERCLE NATIONAL du RECYCLAGE
- ORDIF
- AMORCE
- ASTEE
- IDEAL INTER DECHETS
- CNAS

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1376 (04-f bis)

Objet : Participation à une étude complémentaire AIRPARIF pour la caractérisation des dioxines et furannes en Ile-de-France (UIOM Ivry-sur-Seine/Paris 13)

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYCTOM n°C 1239 (02-b8) en date du 17 Décembre 2003 relative à la participation à une étude spécifique par AIRPARIF pour la caractérisation des dioxines et furannes en Ile-de-France,

Considérant l'implication souhaitable du SYCTOM dans la campagne de mesures lancée et réalisée par AIRPARIF, sur la caractérisation des dioxines et des furannes en Ile-de-France,

Considérant la proposition d'études complémentaires d'intérêt général d'AIRPARIF en vue d'approfondir la caractérisation des niveaux des dioxines et de furannes au voisinage de l'UIOM Ivry/Paris 13,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer les documents relatifs à la participation financière du syndicat à l'étude complémentaire qui va être lancée par AIRPARIF pour la caractérisation des dioxines et des furannes en Ile-de-France (voisinage de l'UIOM Ivry/Paris 13 du SYCTOM).

Cette participation sera au maximum égale au coût global fixé à 14 214 Euros.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1377 (04-g)**

**Objet : Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2005 (70 millions d'Euros)
- Autorisation de signature donnée à Monsieur Le Président**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Considérant qu'avec la montée en puissance du chantier d'Isséane, il apparaît nécessaire de pouvoir pré-financer des dépenses par des crédits de court terme et qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 70 millions d'Euros au titre de l'exercice 2005,

Considérant la consultation qui a été engagée et les offres proposées,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2005 avec la **Société Générale**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant : 70 000 000 €**
- **durée: 1 an à compter du 1^{er} janvier 2005**
- **index : Eonia ou Euribor préfixé + marge de 0,035 %**
- **commissions : néant**
- **base de calcul pour le décompte des intérêts : nombre de jours exacts/360**

D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du contrat (en particulier appels de fonds, remboursements).

Article 3 : Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article **6615** du budget du SYCTOM.

Article 4 : La présente convention sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Paris,
- Monsieur Le Receveur Général des Finances.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1378 (04-h)**

Objet : Adoption de la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2004

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,
Vu la délibération n° C 1230 (02-b1) en date du 17 décembre 2003 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2004,

Vu la délibération n° C 1324 (03-b1) en date du 30 juin 2004 adoptant le Budget supplémentaire de l'exercice 2004,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative pour prendre en compte le solde de certaines dépenses afférentes à l'exercice 2003, l'évolution des tonnages 2004, opérer des ajustements de crédits et pour réaliser des écritures d'ordre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n° 1 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2004, est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
prévu avant DM	238 880 821.28	236 006 497.90
DM n°1	+ 26 254 838.86	- 4 348 227.91
total 2004	265 135 660.14	231 658 269.99

Article 3 : La présente décision modificative fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

Séance du 8 Décembre 2004

Délibération n°C 1379 (04-i)

Objet : Taux de TVA pour l'exercice 2004

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 279H du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction fiscale 3C-3-99 du 12 Mai 1999,

Vu la délibération du Comité du SYCTOM C 927 (02-e) du 20 Décembre 2000, relative au principe du calcul de ratio de TVA à 5,5 %,

Considérant qu'après déclaration des Communes auprès d'Eco-Emballages, le nombre d'habitants trieurs du SYCTOM pour l'année 2004 est de 5 221 272 habitants sur une population totale de 5 360 446 habitants et qu'il en résulte un ratio nombre d'habitants trieurs/nombre d'habitants total du groupement égal à 97,40 %,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le taux d'habitants trieurs au sein du SYCTOM est de 97,40 % pour l'année 2004.

Article 2 : En conséquence, pour l'année 2004 et à compter du 1^{er} Janvier 2004, une nouvelle répartition de la TVA s'applique sur le montant hors taxe des prestations de collecte et de traitement des déchets.

Il sera appliqué un taux de TVA à 5,5 % sur 97,40 % du montant hors taxes des prestations et un taux de TVA à 19,6 % sur 2,60 % du montant hors taxes des prestations. Le taux moyen de TVA sera de 5,87 %.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1380 (05-a)**

**Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique
Territoriale et Ville de Paris**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 Octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emploi, de rémunérations et de retraites,

Vu la convention de mise à disposition du SYCTOM de personnel appartenant à la Ville de Paris, signée le 29 juin 1984, et modifiée le 14 janvier 1988,

Vu la délibération n° C1364 (06) adoptée par le Comité du SYCTOM du 27 octobre 2004 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Vu la délibération C 1230 (02-b1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 17 décembre 2003 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2004, C 1324 (03-b1) du 30 juin 2004 relative au Budget Supplémentaire et les délibérations de ce jour adoptant la DM1 de l'exercice 2004 et le Budget Primitif 2005,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal pour le recrutement d'un directeur à la Direction Générale de l'Exploitation et de la Prévention des déchets,

Considérant la nécessité de recruter un Technicien Supérieur et un Ingénieur pour permettre le remplacement, courant 2005, de deux agents partant à la retraite et exerçant des fonctions de dessinateur/projeteur pour le premier et de chargé d'études de projets et avant projets pour le second,

Considérant la spécificité des missions du chargé d'études projets/avant projets, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, un agent non titulaire pourra être recruté pour occuper ce poste, en application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

L'agent contractuel recruté serait titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés,

Sa rémunération serait fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de celle afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur territorial pour le recrutement du directeur de la gestion des contrats et du budget d'exploitation à la Direction Générale de l'Exploitation et de la Prévention des déchets,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché principal de 2^{ème} classe pour le recrutement du directeur des affaires générales et des travaux de l'assemblée,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché pour la gestion administrative et financière à la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant la nécessité de créer deux postes de Rédacteurs afin de permettre éventuellement la nomination sur ce grade de deux Adjoints administratifs admissibles au concours.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif pour le recrutement d'un agent sur un poste vacant de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent technique qualifié afin de permettre la nomination d'un Agent technique qui remplit les conditions réglementaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la possibilité de supprimer un poste d'Ingénieur général de 1^{ère} classe de la Ville de Paris suite à la réintégration d'un agent qui occupait ce poste et un poste d'Ingénieur en chef d'arrondissement de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2005, date de réintégration à la Ville de Paris d'un agent occupant ce poste.

Considérant la possibilité de supprimer un poste de Technicien supérieur de la Ville de Paris et un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe de la Ville de Paris, les deux agents qui occupaient ces postes ayant été promus au grade supérieur.

Considérant la nécessité pour le SYCTOM de bénéficier d'une expertise ponctuelle en matière d'urbanisme et d'aménagement dans le cadre de son projet de centre de tri à Paris 15,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 112 agents).

En application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions du chargé d'études projets/avant-projet et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire :

- Etudes de projet et d'avant projet, études de faisabilité des centres de tri de déchets et des usines de cogénération, vérification des plans d'installation et de conception des différents sites, éventuellement suivi de chantiers.

Le recrutement d'un agent non-titulaire n'interviendra que dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises. L'agent recruté serait titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifiera d'une expérience conséquente dans les domaines susvisés.

Sa rémunération serait fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de celle afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu.

Article 2 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 26 agents).

Article 3 : Un agent titulaire d'une autre collectivité territoriale assurera au cours de l'année 2005, dans le cadre d'une activité accessoire, de façon ponctuelle et en fonction des nécessités du service (estimée à 2,5 jours de travail) une mission d'expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement nécessitée par la construction du nouveau centre de tri Paris 15.

Cette activité sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut égal à 47,25 euros. Cette rémunération accessoire sera soumise aux cotisations de sécurité sociale : cotisation sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1381 (05-b)**

Objet : Indemnité forfaitaire pour frais de représentation attribuée au Directeur Général des Services pour l'exercice de ses missions

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 79-II de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Décret n°2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation attribuée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2003 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole,

Considérant les dispositions légales et réglementaires régissant l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation inhérente aux fonctions de Directeur Général des Services,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué l'indemnité forfaitaire pour les frais de représentation à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du SYCTOM.

Le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement dans la limite des montants annuels accordés aux Sous-Préfets, tels qu'ils sont fixés par arrêté ministériel. Son montant maximum annuel est fixé à 6 840 €.

Article 2 : Le versement de cette indemnité forfaitaire exclut tout autre dispositif de remboursement direct à l'agent sur présentation de pièces justificatives.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2005, chapitre globalisé 012 64118.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1382 (06-a)**

Objet : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°6 au marché n°01 91 028 avec la Société LAB pour le traitement complémentaire des fumées.

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 899 du 25 octobre 2000, complétant la précédente, en incluant les travaux relatifs aux cheminées, et le marché n° 01 91 028 en résultant, passé avec la Société LAB,

Vu les délibérations C 1081 (05-a) du 26 juin 2002, C 1226 (05-d) du 22 octobre 2003, C 1250 (04-c1) du 17 décembre 2003, C 1342 (06-i-2) et C 1359 (04-d2) relatives aux avenants nos 1, 2, 3, 4 et 5 à ce marché,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le marché certaines modifications techniques et qui concernent un ajout de piquages sur des gaines de fumées et diverses sujétions supplémentaires en phase chantier,

Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres dans sa séance du 8 décembre 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 6 au marché passé avec la Société LAB sous le n°01 91 028 pour le traitement des fumées à Saint-Ouen.
Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 6.

Article 2 : L'avenant n° 6 augmente le montant du marché de 50 020 euros H.T (+0,20 % du montant initial). Le montant cumulé des avenants au marché représente 1 346 058 euros H.T, soit 5,51 % du montant initial. Le montant du marché s'élève désormais à 25 782 058 € H.T.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1383 (06-b)**

Objet : Centre de Saint-Ouen : Avenant n°4 au marché n°03 91 007 avec la Société SATELEC

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté N° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 899 du 25 octobre 2000, complétant la précédente, en incluant les travaux relatifs aux cheminées, et le marché N° 01 91 028 en résultant, passé avec la Société LAB,

Vu les délibérations C 1138 du 18 décembre 2002 et C 1168 du 26 mars 2003, relatives à la décomposition en lots et au budget général de l'opération,

Vu le marché N°03 91 007 passé avec la Société SATELEC pour le contrôle commande des équipements,

Vu les délibérations C 1251 (04-c1 bis) du 17 décembre 2003, C 1290 (04-e3) du 28 avril 2004 et C 1360 (04-d3) du 27 octobre 2004 relatives aux avenants n°1, n°2 et n°3 à ce marché,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques sur le tableau électrique, tendant à augmenter la qualité du service du traitement complémentaire des fumées et de réaliser des travaux de câblages supplémentaires sans modifier le budget global de l'opération compte tenu des avenants précédents,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les termes de l'avenant n°4 au marché SATELEC sont approuvés. Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant au marché N° 03 91 007 pour l'électricité et le contrôle commande de l'opération de traitement des fumées à SAINT-OUEN. Le montant de cet avenant est de
11 070,11 € H.T.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 451 967,01 HT , soit 1 736 552,54 euros TTC.

Compte tenu des travaux en moins-value suite aux avenants n°1, 2 et 3, le nouveau montant du marché reste inférieur de 3,1 % au montant initial.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1384 (06-c)**

Objet : Centre de tri de Sevrans : avenant n°1 au marché n°04 91 018 avec le Groupement VAUCHE

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1003 (05) du 24 octobre 2001, adoptant l'avenant n°2 au contrat Terres-Vives relatif au programme d'investissement des équipements nécessaires au SITOM 93,

Vu l'acte de candidature de la Ville de SEVRAN du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m2 sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SEVRAN en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à SEVRAN en Seine-Daint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier (comportant l'achat du terrain et le lancement de l'appel d'offres sur performance pour sa réalisation),

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché n° 04 91 018 passé avec le Groupement VAUCHE et concernant des améliorations architecturales et techniques et la réduction du délai de la tranche conditionnelle,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 04 91 018 passé avec le Groupement VAUCHE et autorise le Président à le signer.
Cet avenant est sans incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1385 (06-c-bis)**

Objet : Centre de tri de Sevrans : Dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter.

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMEILLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des Installations Classées,

Vu la délibération C 1003 (05) du 24 octobre 2001, adoptant l'avenant n°2 au contrat Terres-Vives relatif au programme d'investissement des équipements nécessaires au SITOM 93,

Vu l'acte de candidature de la Ville de Sevrans du 12 septembre 2002 pour l'accueil d'un centre de tri de 10 000 tonnes/an sur un terrain de 11 321 m² sis rue Becquerel,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Sevrans en sa séance du 29 avril 2002,

Vu la délibération C 1196 (05) du 25 juin 2003 relative au lancement de l'opération de construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Sevrans en Seine-Saint-Denis pour un montant de 6 860 000 euros hors taxes et hors foncier (comportant l'achat du terrain et le lancement de l'appel d'offres sur performance pour sa réalisation),

Vu la délibération C 1335 (06-d1) du 30 juin 2004 portant modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant l'état d'avancement de l'opération et la date prévisionnelle de mise en service du centre de tri et la nécessité de déposer la demande de permis de construire auprès de la Commune de Sevrans et la demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à déposer une demande de permis de construire auprès de la Commune de Sevrans ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis concernant la réalisation et la mise en service du centre de tri de Sevrans.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1386 (07-a)**

Objet : Contrat cadre de vente d'énergie avec les Sociétés CPCU et TIRU

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM C 14 du 27 juin 1985 et le marché n°85 91 011 et ses avenants en date du 19 janvier 1986 relatifs à l'exploitation par la société TIRU S.A des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du SYCTOM situées à Ivry-sur-Seine, Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1017 (07-j) en date du 24 octobre 2001 relative aux avenants n° 4 et n°5 au contrat CPCU/TIRU S.A relatifs au prix de rachat de la vapeur, par CPCU à TIRU S.A,

Considérant la volonté du SYCTOM de favoriser une valorisation énergétique issue de ses trois UIOM destinée au réseau de chaleur, solution optimale sur les plans énergétique et environnemental, d'établir un cadre technique et financier durable de mise à disposition de la vapeur liant le SYCTOM et ses exploitants (TIRU S.A et exploitants futurs) à CPCU, d'obtenir de CPCU des engagements fermes de reprise de la vapeur et ce jusqu'au terme de la concession entre CPCU et la Ville de Paris (31 décembre 2017),

Considérant que la société TIRU S.A est exploitante dans le cadre du contrat précité des 3 UIOM (Issy-les-Moulineaux jusqu'au 31 décembre 2004, Ivry-sur-Seine jusqu'au 31 décembre 2010, Saint-Ouen jusqu'au 31 décembre 2020), que le nouveau cadre contractuel avec CPCU s'appliquera également aux exploitants des usines d'Issy-les-Moulineaux en 2005 et d'Isséane à partir de sa mise en service prévue en 2007,

Après examen du projet de contrat cadre définissant les obligations du SYCTOM, de CPCU et de TIRU S.A,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes du contrat entre le SYCTOM, CPCU et TIRU S.A dont l'objet est de définir les modalités de fourniture de vapeur au réseau CPCU par les UIOM du SYCTOM, à savoir :

- Issy-les-Moulineaux qui sera remplacé par Isséane
- Ivry-sur-Seine
- Saint-Ouen

Le contrat prévoit un engagement de fourniture de vapeur de la part du SYCTOM et des exploitants des UIOM et un engagement de reprise de la vapeur de la part de CPCU pour des quantités et des prix de base fixés au contrat. Une formule d'indexation des prix prendra effet au 1er janvier 2008.

Certaines modalités d'application du contrat seront précisées dans des contrats de services spécifiques liant l'exploitant de chaque UIOM avec CPCU.

Le SYCTOM traduira ses engagements dans les actes contractuels avec les exploitants de ses UIOM actuels (Ivry-sur-Seine, Saint-Ouen) ou futurs (Issy-les-Moulineaux en 2005, Isséane).

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer le contrat cadre de fourniture de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du SYCTOM à CPCU.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1387 (07-b)**

Objet : Marché négocié avec la société TRADIM pour un an renouvelable, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, pour la maintenance des logiciels des pesées GIP et GIPSIE

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (notamment article 35-III-4),

Vu la délibération C 1300 (05-f) du 28 avril 2004 relative au marché négocié avec TRADIM pour la maintenance du système des pesées GIP et GIPSIE,

Considérant les systèmes d'application informatique GIP et GIPSIE collectant et assurant la traçabilité de l'ensemble des informations concernant les pesées sur les centres du SYCTOM,

Considérant que les 2 logiciels ont été développés par la société TRADIM et que cette dernière en assure la maintenance , que le marché de maintenance des logiciels arrive à échéance le 31 décembre 2004

Considérant que le SYCTOM a été tenu pour des raisons liées aux droits d'exclusivité d'engager une procédure de marché négocié avec TRADIM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu la décision favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 8 décembre 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Suite à la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 8 décembre 2004, le Président est autorisé à signer le marché négocié avec la société TRADIM en vertu de l'article 35-III-4 du Code des Marchés Publics pour assurer la maintenance des 2 logiciels GIP et GIPSIE relatifs à la gestion informatique des pesées, à compter du 1^{er} janvier 2005, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
Le montant total du marché est de 82 763,20 € TTC par an.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1388 (07-c)**

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'une étude sur les conditions d'implantation d'un port urbain de fret à Bobigny

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-1 et suivants,

Considérant le projet d'étude que souhaite engager le Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour examiner les conditions d'implantation d'un port urbain de fret sur le canal de l'Ourcq à Bobigny,

Considérant que le SYCTOM est directement intéressé par cette étude compte tenu de ses projets d'équipement de traitement des déchets dans ce département et de la volonté du SYCTOM d'encourager le transport fluvial des déchets,

Après examen du projet de convention de partenariat annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'une étude de marché et d'une étude technique sur les conditions d'implantation d'un port urbain de fret sur le canal de l'Ourcq à Bobigny, d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

La durée totale de l'étude ne devra pas dépasser 15 mois. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : D'accorder une subvention au Conseil Général de Seine-Saint-Denis correspondant à 10 % du coût total de l'étude. Les conditions de versement sont prévues dans la convention. Monsieur le Président est autorisé à exécuter les termes de cette convention et notamment à effectuer le versement de cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2005 du SYCTOM, au compte 65733.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1389 (07-d)**

Objet : Contrat de vente des papiers recyclables issus des collectes avec la Société UPM/KYMMENE FRANCE : avenant de résiliation de l'actuelle convention et approbation d'une nouvelle convention

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 528 du Comité du SYCTOM en date du 26 juin 1996 relative à la convention avec La Chapelle Darblay pour le développement et la reprise des papiers recyclables issus des collectes sélectives,

Considérant la renégociation du contrat de reprise des journaux et magazines signé en 1996, dans le cadre d'une mise en concurrence et la proposition de nouveau contrat de la société UPM/KYMMENE FRANCE Chapelle Darblay,

Considérant qu'il convient de résilier d'un commun accord le contrat en cours à compter du 1^{er} janvier 2005 pour permettre la conclusion du nouveau contrat de vente des journaux-magazines entre le SYCTOM et UPM/KYMMENE FRANCE Chapelle Darblay,

Après examen du projet d'avenant de résiliation annexé et du projet de contrat de vente annexé des papiers recyclables issus des collectes sélectives,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 de résiliation à la convention signée le 1^{er} juillet 1996 avec La Chapelle Darblay, désormais dénommée UPM/KYMMENE FRANCE Chapelle Darblay, et d'autoriser le Président à le signer.

Cet avenant est sans incidence financière et opère la résiliation de la convention précitée au 1^{er} janvier 2005.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat de vente des papiers recyclables issus des collectes sélectives avec la société UPM/KYMMENE FRANCE Chapelle Darblay et autorise le Président à le signer.

Ce contrat s'applique pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 et il pourra être prolongé par avenant pour une durée totale de 10 ans dès la mise en place du projet de transport combiné fleuve/route.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 758.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1390 (08-a)**

Objet : ISSEANNE : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la Société PROSYS

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-III,

Vu la délibération n°C 610 du 9 Juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 611 du 9 Juin 1998 autorisant le Président à lancer une consultation relative à un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre industrielle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre industrielle n°99 91 014 conclu le 23 Juillet 1999 avec la Société Jacobs Sérète,

Vu la délibération n°C 897 du 25 Octobre 2000 autorisant la poursuite des études avec la Société Jacobs Sérète en vue de la mise en place d'une armoire à plans dans le cadre de l'opération Isséane,

Vu la délibération n°C 933 du 20 Décembre 2000 lançant une procédure de marché de définition pour la construction d'un tel ouvrage,

Vu la délibération n°C 976 du 19 Juin 2001 autorisant le Président à signer le marché de réalisation d'armoire à plans avec la Société PROSYS, suite au marché de définition qui avait été lancé conformément au Codes des Marchés Publics en son article 314,

Vu la délibération n°C 1357 (04-c6) du 27 Octobre 2004 relative à l'avenant n°1 au marché PROSYS et permettant sa prolongation pour assurer la continuité de la gestion de l'armoire à plans du projet Isséane,

Considérant qu'il est proposé d'acquérir auprès de la Société PROSYS les licences nécessaires à la gestion de l'armoire à plans du projet Isséane, que ce transfert de propriété va permettre au SYCTOM d'optimiser l'utilisation de ce progiciel,

Considérant que cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence compte tenu des difficultés techniques fortes qu'il y aurait pour un tiers à assurer ces tâches informatiques dans les délais, et des droits d'exclusivité de la Société PROSYS sur ce progiciel de gestion des plans,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 Décembre 2004 d'attribution de ce marché négocié à la Société PROSYS,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché négocié avec la Société PROSYS pour l'acquisition des licences nécessaires à la gestion de l'armoire à plans, pour un montant de 262 100 € HT, soit 313 471,60 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante est prévue au compte 2031 du budget 2004 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité** soit **242,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1391 (08-b)**

Objet : Avenants de prolongation au marché n°02 91 027 avec la Société TRANSPAC/France Telecom (lots 1 à 4) et au marché n°02 91 028 avec la Société ORANGE (lot 5)

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1367 (07-c) du Comité en date du 27 Octobre 2004 relative au lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'un marché de télécommunications,

Considérant que les marchés passés avec FRANCE TELECOM, relatifs à la téléphonie fixe, mobile et autre du SYCTOM arrivent à échéance au 31 Décembre 2004 et que les délais réglementaires ne permettent pas l'attribution des marchés en cours de passation pour cette échéance,

Après examen des projets d'avenants annexés,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 Décembre 2004,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant de prolongation du marché n°02 91 027 avec la Société TRANSPAC/FRANCE TELECOM (lots 1 à 4) et les termes de l'avenant de prolongation du marché n°02 91 028 avec la Société ORANGE (lot 5).

Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au compte 6262 du budget 2005 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1392 (09-a)**

Objet : Isséane : Convention de transaction pour versement d'une indemnité aux Sociétés MARSH S.A et CGU-GAN-EUROCOURTAGE, suite à l'annulation par le SYCTOM du marché pour le programme d'assurance construction

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle en date du 6 juin 1995 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant la procédure de marché négocié engagée le 13 août 2001 par le SYCTOM et relatif à l'assurance du chantier Isséane et la lettre d'accord en date du 19 Décembre 2001 du SYCTOM adressée au Cabinet MARSH SA représentant la société CGU-GAN-EUROCOURTAGE pour une mise en œuvre du lot 1 du marché Tous Risques chantiers/Essais/Maintenance/RC du maître d'ouvrage, au 27 décembre 2001,

Considérant que ce marché d'assurance n'a jamais été notifié par le SYCTOM compte tenu des retards de chantier engendrés par l'annulation du permis de construire et par l'annulation du marché de travaux de génie civil,

Considérant que le cabinet MARSH SA et la société CGU-GAN-EUROCOURTAGE avaient pris leurs dispositions pour mettre en œuvre la couverture d'assurance suite à la lettre d'accord précitée,

Considérant qu'il convient de clôturer la procédure d'attribution du marché précité, de ne pas donner suite à cette procédure et d'accorder une indemnisation aux sociétés MARSH, CGU-GAN-EUROCOURTAGE au titre des frais supportés et engagements pris entre le 19 décembre 2001 et la date de signature de la présente transaction,

Après examen du projet de convention de transaction annexé,

Après examen du rapport adressé au membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité adopte la transaction annexée, ayant pour objet de mettre un terme à la procédure du marché négocié relatif au marché d'assurance Lot 1 TRC chantiers/Essais/Maintenance/RC maître d'ouvrage concernant le projet Isséane et de verser conjointement aux sociétés MARSH SA/CGU-GAN-EUROCOURTAGE une indemnité de 50 000 € TTC au titre de l'indemnisation des frais et engagements de celles-ci entre le 19 décembre 2001 et la date de signature de la présente transaction.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de transaction.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2005 au compte 678.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 242,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1393 (09-b)**

Objet : Avenant n°1 à la Convention de gestion provisoire entre le SYCTOM, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et le SYELOM (pour les Villes de Bourg-la-Reine, le Plessis-Robinson et Sceaux)

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre en date du 23 Octobre 2002 regroupant les Communes d'Antony, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson, de Sceaux et de Wissous,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2003 émettant un avis favorable pour la prise de compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté interpréfectoral correspondant n°2003-47 en date du 17 Décembre 2003,

Vu la délibération du Comité du SYCTOM n°C 1245 (03-c1) du 17 Décembre 2003 relative à la convention de gestion provisoire entre le SYCTOM, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et le SYELOM (pour les villes de Bourg-la-Reine, le Plessis-Robinson et Sceaux),

Considérant que les Communes de Bourg-la-Reine, le Plessis-Robinson et Sceaux déversent leurs déchets ménagers dans les unités du SYCTOM, au travers des liens qui existent entre le SYELOM et le SYCTOM,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre à un syndicat unique de traitement des ordures ménagères,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire tripartite entre le SYELOM, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et le SYCTOM pour le traitement des déchets ménagers relevant des trois communes de Bourg-la-Reine, le Plessis-Robinson et Sceaux.

Article 2 : La convention est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2005 et prendra fin sans indemnité :

- de plein droit à la date d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un syndicat de traitement des ordures ménagères, en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles,
- dans le délai d'un mois suivant réception de la demande de résiliation formulée par la Communauté d'Agglomération pour les autres type de déchets.

Conformément à l'article 1 de la convention, le prix des prestations rendues par le SYCTOM à la Communauté d'Agglomération et les soutiens et dégrèvements accordés sont fixés par les délibérations du Comité du SYCTOM n°C 1368 (04-a), C 1370 (04-b), C 1371 (04-c) et C 1372 (04-d) du 8 Décembre 2004.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 8 Décembre 2004
Délibération n°C 1394 (09-b bis)**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire entre le SYCTOM et la
Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (Ville de Châtenay-Malabry)**

Etaient présents : Mesdames AZZARO, BAUDAT, BERTRAND, BOURCET, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), KUSTER, LARRIEU, MARTIANO, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX), MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BULTÉ, COUMET, DAGNAUD, DEBAILLY, FLORES, GATIGNON, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBÉ, de LARDEMELLE, LE GARREC, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MÉRIOT, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI, SERHIR (Suppléant de Mme BRICHOT) et SOULIÉ.

Etaient absents excusés : Mesdames BERNARD, DECORTE, DOUVIN et de COMPREIGNAC.

Messieurs BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, COMTE, GAUDIN, GOSNAT, LAFON, MALAYEUDE, METTON, PERNES, RECHAGNIEUX et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr JOUBERT
Mr MANSAT pouvoir à Mme MEYNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr ROUAULT pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre en date du 23 octobre 2002 regroupant les communes d'Antony, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson, de Sceaux et de Wissous,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2003 émettant un avis favorable pour la prise de compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'arrêté interpréfectoral correspondant n° 2003-47 en date du 17 décembre 2003,

Vu la délibération C 1246 (03-c2) du Comité du SYCTOM du 17 décembre 2003 relative à la convention de gestion provisoire entre le SYCTOM, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afférente à la gestion des déchets ménagers de la commune de Châtenay-Malabry,

Considérant que la Commune de Châtenay-Malabry était une Commune adhérente directe au SYCTOM pour le traitement des déchets ménagers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre à un syndicat unique de traitement des ordures ménagères,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention de gestion provisoire entre le SYCTOM et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour la prise en charge des déchets ménagers relevant de la Commune de Châtenay-Malabry.

Article 2 : La convention est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2005 et prendra fin sans indemnité :

- de plein droit à la date d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un syndicat de traitement des ordures ménagères, en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles,
- dans le délai d'un mois suivant réception de la demande de résiliation formulée par la Communauté d'Agglomération pour les autres type de déchets.

Conformément à l'article 1 de la convention, le prix des prestations rendues par le SYCTOM à la Communauté d'Agglomération et les soutiens et dégrèvements accordés sont fixés par les délibérations du Comité du SYCTOM n° C 1368 (04-a), C 1370 (04-b), C 1371 (04-c) et C 1372 (04-d) du 8 Décembre 2004.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 242,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} octobre au 31 décembre 2004 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts, par délibération n°C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rendu Compte des Décisions prises par le Président par Délégation du Comité

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Comité Syndical n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 et n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004, le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité.

Décision n° COM – 2004/003 du 17 novembre 2004 portant sur l'attribution du marché n°04 10 30 à la Société Softing Communication

Le marché n°04 10 30 d'un montant de 53 875,00 € HT a été attribué à la Société Softing Communication pour la réalisation et la livraison de cartes postales dans le cadre de l'opération de prévention « Stopub ».

Décision n°COM – 2004/004 du 17 Novembre 2004 portant sur la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la Biennale de l'Environnement

Une convention de mise à disposition d'un emplacement pour présenter les activités du SYCTOM en sa qualité de partenaire-exposant a été conclue, pour un montant de 19 000,00 € HT, avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la Biennale de l'Environnement qui s'est déroulée du 23 au 26 Septembre 2004.

Décision n°Logistique – 2004/005 du 27 Octobre 2004 portant sur la convention d'adhésion à la carte d'approvisionnement TOTAL

Une convention d'adhésion a été conclue avec GR Actys. Eurotrafic proposée par la Société TOTAL pour une durée de un an et permettant l'approvisionnement en essence des véhicules du SYCTOM. Le nombre de cartes délivrées est de 6 et le coût d'adhésion annuelle par carte est de 7,50 € HT.

Décision n°COM – 2004/006 du 20 Décembre 2004 portant sur l'avenant n°1 au marché n°04 10 30 relatif à l'impression et à la livraison d'un million de cartes postales « Stopub »

Un avenant n°1 au marché n°04 10 30, notifié le 7 Octobre 2004, a été conclu avec la Société Softing Communication afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 Mai 2005 et de modifier les modalités de paiement n'ayant pas d'impact financier sur le marché initial.

Décision n°DMAJ – 2004/007 du 17 Novembre 2004 portant sur l'avenant n°2 du marché n°03 91 002 conclu avec la Société RAZEL concernant les travaux de génie civil, de fondations, de terrassements et de travaux en souterrain pour le projet Isséane à Issy-les-Moulineaux

Suite à la circulaire de la Direction des Affaires Economiques et Internationales n°2004-27 du 29 Mars 2004 relative à la refonte des index nationaux de travaux publics, l'index TP05 utilisé dans le calcul de la révision des prix du marché est décomposé en deux index : les index TP05a concernant les travaux traditionnels et TP05b pour les travaux au tunnelier.

Un avenant n°2 a été conclu au marché n°03 91 002 avec la Société RAZEL pour intégrer la décomposition de l'index TP05 en deux index.

Décision n°DMAJ – 2004/008 : annulée

Décision n°DMAJ – 2004/009 du 26 Novembre 2004 portant sur l'achat auprès de la Société TRAPEC de prestations d'assistance et de conseil dans l'organisation et les méthodes de classement et d'archivage

Une convention a été conclue avec la Société TRAPEC pour la mise en place d'une méthode de classement à la DMAJ avec les frais de formation correspondants.

Coût total : 9 349,52 € TTC.

Décision n°DMAJ – 2004/010 : annulée

Décision n°COM – 2004/011 : annulée

Décision n°DMAJ – 2004/012 du 29 Novembre 2004 portant sur l'attribution du marché pour la surveillance des dioxines, de furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération du SYCTOM

Le marché n°22 NOV 04 pour un montant de 108 550,00 € HT a été attribué à la Société ARIA TECHNOLOGIE pour la surveillance des dioxines, de furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération du SYCTOM.

Décision n°DGS – 2004/013 du 26 Novembre 2004 portant sur des prestations d'études et de recherches confiées à l'ENGREF

Une convention a été conclue avec l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts) pour une étude sur « le SYCTOM et la problématique du traitement des vêtements usagés » dans le cadre général du Plan de prévention et de valorisation des déchets urbains du SYCTOM. Le coût de l'étude s'élève à 2 500,00 € TTC.

Décision n°BRH – 2004/014 du 26 Novembre 2004 portant sur la reconduction expresse de la convention pour l'accès à la Banque d'Informations de Données du Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France

Une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France pour l'année 2005 permettant l'accès à la Banque d'Informations de Données. Le coût de cette convention s'élève à 259,00 €.

Décision n°DRH – 2004/015 du 26 Novembre 2004 portant sur la convention de partenariat financier avec le CNFPT relative à une formation avant prise de fonction ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

Une convention a été conclue avec le CNFPT afin de permettre la formation d'un agent aux règles d'hygiène et de sécurité pour un montant de 150,00 €.

Décision n°DMAJ – 2004/016 du 1^{er} Décembre 2004 portant sur l'étude, la fabrication, le montage, la livraison et la mise en service du lot de manutention des mâchefers

Suite au marché n°03 91 036 passé avec la Société BRESCHARD pour un montant de 4 140 355,00 € TTC pour la tranche ferme, 537 158,00 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 456 382,00 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2, qu'une caution personnelle et solidaire du 11 Juillet 2003 établie par la Banque Coopérative et Mutuelle Nord, d'un montant de 256 694,85 €, établie en remplacement de la retenue de garantie conformément à l'article 100 du Code des Marchés Publics, couvrant la totalité du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2), que la mainlevée partielle de la caution personnelle et solidaire à hauteur du montant couvrant la tranche conditionnelle n°2 pour l'évacuation des mâchefers par voie ferrée n'étant pas retenue, cela ramène le montant garanti par la caution personnelle et solidaire à 233 875,65 €.

Décision n°DMAJ – 2004/017 portant sur l'avenant n°3 au marché n°00 91 027 relatif aux études, à la fabrication, le montage et la mise en service d'un groupe turboalternateur à condensation pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°3 au marché n°00 91 027 relatif à la cession du marché de ALSTOM POWER TURBOMACHINES à ALSTOM POWER INDUSTRIE.

Décision n°DMAJ – 2004/018 du 6 Décembre 2004 portant sur l'attribution du marché de contrôle d'accès de la base vie du projet Isséane

Le marché relatif au contrôle d'accès de la base vie du chantier Isséane a été attribué à la Société SDTA pour un montant minimum de 33 199,50 € HT et un maximum de 82 998,75 € HT.

Décision n°DMAJ – 2004/019 du 13 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché de mission d’études et de contrôle d’exécution pour l’amélioration des rejets des eaux résiduaires au centre multifilières des déchets ménagers d’Ivry-sur-Seine

Le marché relatif à la mission d’études et de contrôle d’exécution pour l’amélioration des rejets des eaux résiduaires au centre multifilières de traitement des déchets ménagers d’Ivry-sur-Seine a été attribué à la Société PROLOG pour un montant de 35 691,03 € HT.

Décision n°DRH – 2004/020 du 6 Décembre 2004 portant sur la convention de formation à « l’analyse financière »

Une convention a été conclue avec la Société CIRIL afin de permettre la formation d’un agent à l’analyse financière pour un montant de 1 290 €.

Décision n°COM – 2004/021 du 14 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché n°04 11 33 pour des prestations de relation avec la presse : rédaction de communiqués et dossiers de presse, montage d’opération d’information auprès des médias

Le marché n°04 11 33 relatif à des prestations de relations avec la presse a été attribué à la Société Cartier Conseil pour un montant de 30 800 € HT.

Décision n°DT – 2004/022 du 20 Décembre 2004 portant sur le marché de contrôle technique et d’examen des analyses de risques pour la construction du centre de tri de Sevran

Le marché n°29NOV04 a été attribuée à la Société BUREAU VERITAS pour un montant de 114 672,48 € TTC.

Décision n°DT – 2004/023 du 9 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché de réalisation de la maquette de l’opération de centre de tri Paris 15

Le marché relatif à la réalisation de la maquette de l’opération de centre de tri Paris 15 a été attribué à la Société 3G pour un montant de 11 890,00 € HT.

Décision n°DRH – 2004/024 du 16 Décembre 2004 portant sur la convention de formation avec la Société COMMUNDI relative à une formation sur « la réglementation et la pratique des marchés publics »

Une convention, d’un montant de 4 187,20 €, a été conclue avec la Société COMMUNDI afin que Monsieur DEFFAYET puisse bénéficier de la formation sur « la réglementation et la pratique des marchés publics ».

Décision n°DRH – 2004/025 du 14 Décembre 2004 portant sur la convention de formation avec la Société CEGOS relative au stage « bien vivre sa retraite »

Une convention, d'un montant de 1 618,18 €, a été conclue avec la Société CEGOS afin que Madame BOISSENET puisse bénéficier de la formation sur « bien vivre sa retraite ».

Décision n°DRH – 2004/026 du 14 Décembre 2004 portant sur la convention de formation à « Décideur »

Une convention, d'un montant de 1 065,00 €, a été conclue avec la Société CIRIL afin que quatre agents puissent bénéficier de la formation à « décideur ».

Décision n°DF – 2004/027 du 20 Décembre 2004 portant sur la conclusion d'un contrat de prêt avec DEXIA Crédit Local pour 19,8 Millions d'Euros

Contrat de prêt conclu avec DEXIA Crédit Local, d'un montant de 19 800 000,00 €, d'une durée de 30 ans pour le financement des investissements du SYCTOM, échéance annuelle, mode d'amortissement constant.

Décision n°DF – 2004/028 du 21 Décembre 2004 portant sur la conclusion d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France pour 20 Millions d'Euros

Contrat de prêt conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France, d'un montant de 20 000 000,00 €, d'une durée de 30 ans pour le financement des investissements du SYCTOM, échéance annuelle, mode d'amortissement constant.

Décision n°DF – 2004/029 du 20 Décembre 2004 portant sur la conclusion d'un contrat de prêt avec le Groupe Caisse d'Epargne pour 65 Millions d'Euros

Contrat de prêt conclu avec le Groupe Caisse d'Epargne, d'un montant de 65 000 000,00 €, d'une durée de 30 ans pour le financement des investissements du SYCTOM, échéance annuelle, mode d'amortissement constant, progressif ou déterminé en accord avec le prêteur.

Décision n°DRH – 2004/030 du 20 Décembre 2004 portant sur la convention de formation à « CIVIL Finances clôture de l'exercice »

Une convention, d'un montant de 710,00 €, a été conclue avec la Société CIRIL afin de permettre à Mme GODEY et Mme JOLIVOT de bénéficier de la formation au logiciel CIVIL FINANCES « clôture de l'exercice ».

Décision n°DMAJ – 2004/031 du 15 Décembre 2004 portant sur la fourniture et la mise en place d’une vanne murale dans le cadre du projet Isséane

Signature du bon de commande relatif à la fourniture et la mise en place d’une vanne murale dans le cadre du projet Isséane pour un montant de 58 630 € HT avec l’entreprise HPL Engineering.

Décision n°DSERC – 2004/032 portant sur la maintenance des bornes dans les unités du SYCTOM

Le marché n°099 10 09 passé avec la Société PRECIA MOLEN relatif à la maintenance des bornes dans les unités du SYCTOM est arrivé à échéance le 31 Octobre 2004. Afin d’assurer la continuité du service pour la période du 1^{er} Novembre 2004 au 31 Mars 2005, il est proposé de conclure un contrat avec la Société PRECI MOLEN pour un montant de 14 434,11 €.

Décision n°DMAJ 2004/033 : annulée

Décision n°DMAJ – 2004/034 : annulée

Décision n°DMAJ – 2004/035 du 22 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché n°04 91 035 relatif au traitement et stockage des résidus d’épuration des fumées de l’usine d’incinération d’ordures ménagères d’Issy-les-Moulineaux

Le marché n°04 91 035 relatif au traitement et stockage des résidus d’épuration des fumées de l’usine d’incinération d’ordures ménagères d’Issy-les-Moulineaux a été attribué à la Société SITA FD pour une durée de un an. Le montant du marché s’élève à 2 983 200,00 € HT hors TGAP et 3 213 654,00 € HT avec TGAP.

Décision n°DMAJ – 2004/036 du 22 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché n°04 91 036 relatif au traitement et stockage des résidus d’épuration des fumées de l’usine d’incinération d’ordures ménagères de Saint-Ouen

Le marché n°04 91 036 relatif au traitement et stockage des résidus d’épuration des fumées de l’usine d’incinération d’ordures ménagères de Saint-Ouen a été attribué à la Société SITA FD pour une durée de cinq ans. Le montant du marché s’élève à 19 786 000,00 € HT hors TGAP et 21 313 215,00 € HT avec TGAP.

Décision n°DMAJ – 2004/037 du 22 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché n°04 91 037 relatif au traitement et stockage des résidus d’épuration des fumées de l’usine d’incinération d’ordures ménagères de Saint-Ouen

Le marché n°04 91 037 relatif au traitement et stockage des résidus d’épuration des fumées de l’usine d’incinération d’ordures ménagères de Saint-Ouen a été attribué à la Société SITA FD pour une durée de cinq ans. Le montant du marché s’élève à 13 020 000,00 € HT hors TGAP et 14 025 950,00 € HT avec TGAP.

Décision n°DMAJ – 2004/038 du 22 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché n°04 91 038 relatif à l’exploitation, l’entretien et la maintenance du centre de tri et de la déchetterie du centre de traitement des déchets ménagers d’Ivry/Paris 13

Le marché n°04 91 038 relatif à l’exploitation, l’entretien et la maintenance du centre de tri et de la déchetterie du centre de traitement des déchets ménagers d’Ivry/Paris 13 a été attribué à la Société SITA FD pour une durée de six ans. Le montant du marché s’élève à 27 748 698,00 € HT.

Décision n°DMAJ – 2004/039 du 22 Décembre 2004 portant sur l’attribution du marché n°04 91 032 relatif à l’exploitation de l’usine d’incinération des ordures ménagères, des travaux et de l’exploitation du futur centre de transfert d’Issy-les-Moulineaux

Le marché n°04 91 032 relatif à l’exploitation de l’usine d’incinération des ordures ménagères, des travaux et de l’exploitation du futur centre de transfert d’Issy-les-Moulineaux a été attribué à la Société TIRU S.A. Le montant du marché s’élève à 76 960 185,58 € HT.

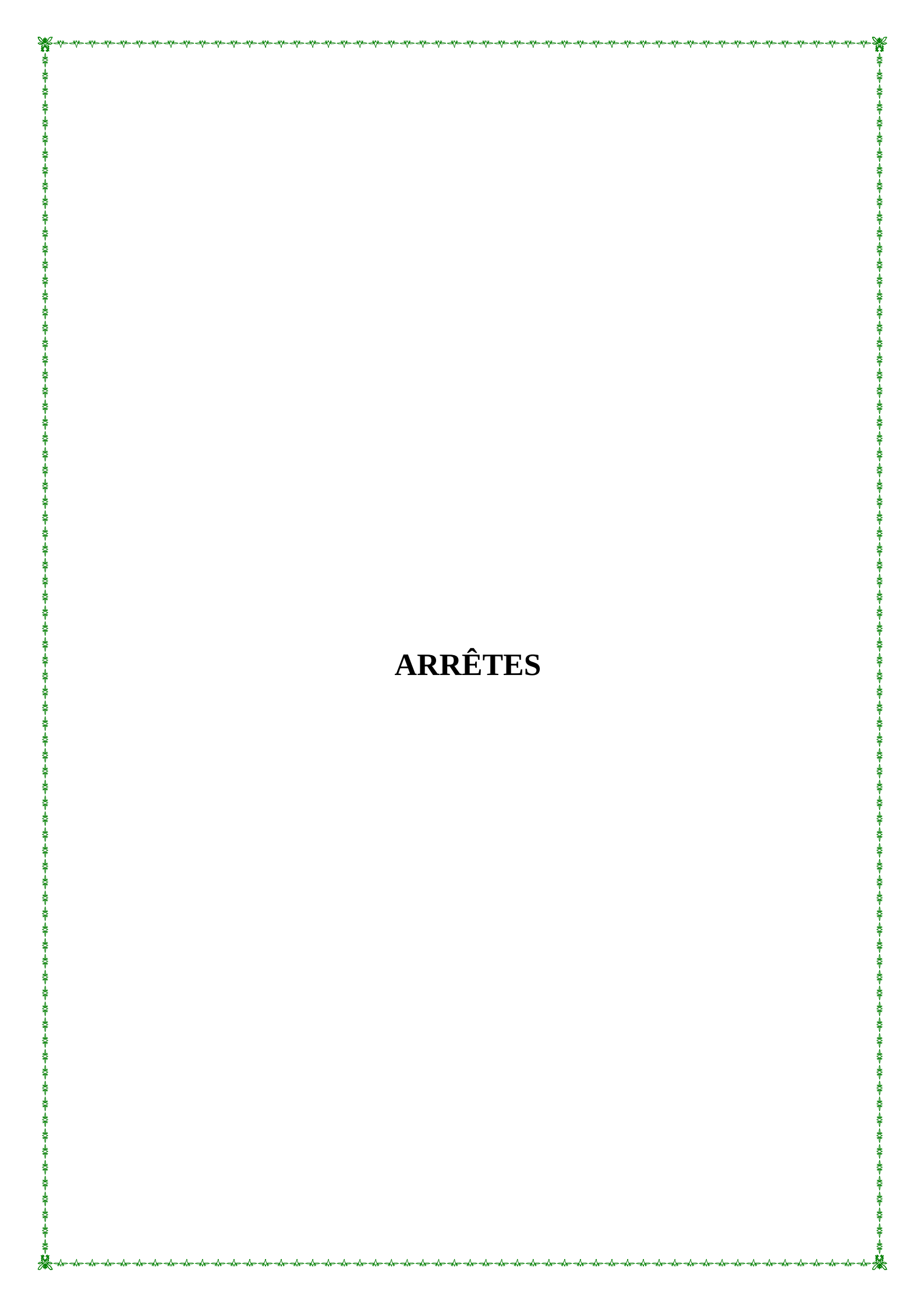
Décision n°DRH – 2004/040 : annulée

Décision n°DMAJ – 2004/042 du 30 Décembre 2004 portant sur l’étude de faisabilité de l’embranchement particulier de l’usine du SYCTOM située à Ivry-sur-Seine en vue de réaliser le raccordement de l’installation aux voies ferrées de Réseau Ferré de France

La convention n°04 12 37 a été conclue avec la SNCF afin que celle-ci puisse procéder à l’étude de faisabilité de l’embranchement particulier de l’usine du SYCTOM située à Ivry-sur-Seine en vue de réaliser le raccordement de l’installation aux voies ferrées de Réseau Ferré de France. La commande est conclue pour un montant de 7 650,00 €.

Décision n°DT – 2004/043 du 30 Décembre 2004 portant sur la fourniture et la mise en place des sanitaires de chantier du projet Isséane

Le marché n°23dec04 relatif à la fourniture et à la mise en place de sanitaires de chantier pour le projet Isséane a été attribué à la Société TOUAX SA. Le montant du marché s’élève à 33 716,00 € HT.



ARRÊTES

**LISTE DES ARRETES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2004**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2004/65	29/10/2004	Dominique LABROUCHE	Administrateur titulaire	Détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
BRH 2004/66	29/10/2004	Laurence LEJEUNE	Ingénieur des services techniques de la Commune de Paris	Détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
BRH 2004/70	24/11/2004	Hélène TRIVIDIC	Attaché titulaire	Avancement d'échelon à l'ancienneté intermédiaire
BRH 2004/72	24/11/2004	Sonia BODINIER	Agent Administratif titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2004/73	24/11/2004	Nathalie CUISSETTE	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2004/74	24/11/2004	Carole VOINET	Rédacteur stagiaire	Titularisation et avancement d'échelon
BRH 2004/75	24/11/2004	Chantal JOLIVOT	Attaché titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2004/76	24/11/2004	Malik REHAL	Agent Administratif stagiaire	Titularisation et avancement d'échelon
BRH 2004/77	21/12/2004	Yassine BRAHIMI	Adjoint Administratif stagiaire	Titularisation et avancement d'échelon
BRH 2004/78	24/11/2004	Dorothée CORNIC	Rédacteur titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2004/79	24/11/2004	Alain ROLLET	Agent d'entretien titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum
BRH 2004/84	01/10/2004	Milène GUIGON	Attaché titulaire	Nomination par voie de mutation
BRH 2004/85	01/10/2004	Milène GUIGON	Attaché titulaire	Attribution d'une bonification indiciaire
BRH 2004/86	01/10/2004	Karine SPERANDIO	Ingénieur Principal titulaire	Réintégration à temps plein après un temps partiel
BRH 2004/87	19/10/2004	Geneviève BOISSENET	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe titulaire	Mise à la retraite avec droit à pension de la CNRACL sans condition d'âge
BRH 2004/88	18/10/2004	Annick RIPPE titulaire Frédéric ROUX titulaire Jean-Paul MANCHERON titulaire Colette ADAM titulaire Jeannine STANISLAS suppléante Annie ALTAZIN suppléante Marie-Christine MERIGAULT suppléante Olivier GAYRARD suppléant	UNECT/CGC UNECT/CGC UNECT/CGC UNECT/CGC UNECT/CGC UNECT/CGC UNECT/CGC UNECT/CGC	Liste des représentants du personnel Autorisés à siéger en Comité Technique Paritaire

**LISTE DES ARRETES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2004**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2004/89	18/10/2004	François DAGNAUD titulaire Michel CAMY-PEYRET titulaire Denis PENOUEL titulaire Laurence LEJEUNE titulaire Alain ROUAULT suppléant Robert LANDRE suppléant Didier FOURNET suppléant Véronique MENSEAU suppléante	Président du SYCTOM DGS DGST DGA Vice-Président du SYCTOM Directeur de la DMAJ Chef de la Division études et projets Directrice Mission Communication	Liste des représentants de la collectivité territoriale autorisés à siéger en Comité Technique Paritaire
BRH 2004/90	26/10/2004	Brigitte VIELLE	Rédacteur titulaire	Prolongation du mi-temps thérapeutique
BRH 2004/91	17/11/2004	Karine SPERANDIO	Ingénieur Principal	Acceptation de travail à temps partiel 80 %
BRH 2004/99	08/12/2004	Danie PAYET	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	Détachement pour une période d'un an
BRH 2004/100	08/12/2004	Christine FOLDZ	Adjoint Administratif titulaire	Intégration
BRH 2004/101	16/12/2004	Eric WYGAS	Agent technique qualifié titulaire	Nomination en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
BRH 2004/102	21/12/2004	Dominique LABROUCHE	Directeur Général Adjoint	Portant délégation de signature du Président
BRH 2004/103	21/12/2004	Laurence LEJEUNE	Directeur Général Adjoint	Portant délégation de signature du Président
BRH 2004/104	21/12/2004	Denis PENOUEL	Directeur Général des Services Techniques	Portant délégation de signature du Président